



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-127

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

- R28-2025-07-04-00007 - Arrêté du 4 juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Deux Fontaines" à Fontenay le Pesnel géré par la SAS Inphasoins. (3 pages) Page 7
- R28-2025-07-04-00006 - Arrêté du 4 juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Emeraude à Bourguébus géré par la SAS Gérianche. (3 pages) Page 11
- R28-2025-06-26-00007 - Décision du 26 juin 2025 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de la Croix rouge française pour ses établissements et services. (7 pages) Page 15

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

- R28-2025-06-02-00013 - ARRET ABROGEANT L'ARRETE DU 9 AOUT 2024 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « CENTRE HENRI BECQUEREL-GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE » (3 pages) Page 23
- R28-2025-06-30-00010 - ARRETE MODIFICATIF DU 30 JUIN 2025 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 15-05-2025 RELATIF A L'AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE « CENTRE HELLO SANTE LE HAVRE » POUR SES ACTIVITES OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE, SITUE 47 RUE JULES SIEGFRIED AU HAVRE (76600) (2 pages) Page 27
- R28-2025-07-21-00004 - CHIC DES ANDAINES - AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE SITE DE LA FERTE-MACE (1 page) Page 30
- R28-2025-07-25-00001 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-103 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (140000159) AU SEIN DE SES LOCAUX (140000373) (4 pages) Page 32
- R28-2025-06-11-00011 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-81 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION PAR LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726) DANS SES LOCAUX SIS 29 RUE PIERRE MENDES FRANCE A MONTIVILLIERS (760805770) (5 pages) Page 37
- R28-2025-06-11-00010 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-82 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION PAR LE CHU DE ROUEN (760780239) SUR SON SITE DE CHARLES NICOLLE SIS 1 RUE DE GERMONT A ROUEN (760000158) (5 pages) Page 43

R28-2025-07-15-00007 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-99 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE MODALITE BARIATRIQUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNELA ALENCON-MAMERS (610780082), SUR LE SITE D'ALENCON (610000051) (4 pages)	Page 49
R28-2025-07-22-00011 - DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION PRISE PAR L'ARS DE NORMANDIE N°2024-25 PORTANT AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE POUR LES MODALITES ADULTE, PEDIATRIQUE ET BARIATRIQUE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER JACQUES MONOD A FLERS (3 pages)	Page 54
R28-2025-07-21-00003 - RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'ACTIVITE DE MEDECINE AU PROFIT DE L'HOPITAL CROIX ROUGE FRANCAISE (1 page)	Page 58
Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé	
R28-2025-07-18-00007 - Arrêté n° DAMTN-2024-001 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes Nord Ouest 1 (4 pages)	Page 60
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2025-06-18-00016 - Arrêté d'agrément 1 Pierre à l'Edifice (1 page)	Page 65
R28-2025-06-27-00014 - Arrêté d'agrément ALEP (1 page)	Page 67
R28-2025-06-18-00033 - Arrêté d'agrément Art en Sort (1 page)	Page 69
R28-2025-06-18-00028 - Arrêté d'agrément Art Scène (1 page)	Page 71
R28-2025-06-27-00012 - Arrêté d'agrément ASSUREIPSS (1 page)	Page 73
R28-2025-06-27-00010 - Arrêté d'agrément Astrée (1 page)	Page 75
R28-2025-06-18-00029 - Arrêté d'agrément Brass Band en Seine (1 page)	Page 77
R28-2025-06-27-00013 - Arrêté d'agrément CirKulaire (1 page)	Page 79
R28-2025-06-18-00026 - Arrêté d'agrément Collectif Les 8 poings (1 page)	Page 81
R28-2025-06-27-00011 - Arrêté d'agrément CTPSTE (1 page)	Page 83
R28-2025-06-27-00016 - Arrêté d'agrément équaterre (1 page)	Page 85
R28-2025-06-18-00027 - Arrêté d'agrément Europe Echange (1 page)	Page 87
R28-2025-06-18-00032 - Arrêté d'agrément Foutu Quart d'heure (1 page)	Page 89
R28-2025-06-18-00017 - Arrêté d'agrément Graine d'Odysées (1 page)	Page 91
R28-2025-06-18-00031 - Arrêté d'agrément L'Etape (1 page)	Page 93

R28-2025-06-18-00014 - Arrêté d'agrément La Chaîne (1 page)	Page 95
R28-2025-06-18-00019 - Arrêté d'agrément La Paysagerie en Caux (1 page)	Page 97
R28-2025-07-18-00008 - Arrêté d'agrément La Ruche et le Silo (1 page)	Page 99
R28-2025-06-18-00035 - Arrêté d'agrément La Source Garouste la Guéroulde (1 page)	Page 101
R28-2025-06-18-00034 - Arrêté d'agrément La Super Compagnie (1 page)	Page 103
R28-2025-06-18-00025 - Arrêté d'agrément Le Champ des possibles (1 page)	Page 105
R28-2025-06-18-00022 - Arrêté d'agrément Le Jardin des sculptures (1 page)	Page 107
R28-2025-06-18-00030 - Arrêté d'agrément Le Kalif (1 page)	Page 109
R28-2025-06-18-00021 - Arrêté d'agrément Lis Moi les Mots (1 page)	Page 111
R28-2025-06-18-00024 - Arrêté d'agrément Mouvie Moon production (1 page)	Page 113
R28-2025-06-27-00017 - Arrêté d'agrément OASIS (1 page)	Page 115
R28-2025-06-18-00015 - Arrêté d'agrément OKINAWA Karaté club (1 page)	Page 117
R28-2025-06-27-00015 - Arrêté d'agrément PlastNat Asso (1 page)	Page 119
R28-2025-06-18-00018 - Arrêté d'agrément Relais amical Malakoff Médéric de la Région Rouennaise (1 page)	Page 121
R28-2025-06-18-00023 - Arrêté d'agrément Tanit théâtre (1 page)	Page 123
R28-2025-06-18-00036 - Arrêté d'agrément UNCMT (1 page)	Page 125
R28-2025-06-18-00020 - Arrêté d'agrément Vivre en transition (1 page)	Page 127

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-07-22-00007 - -Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA BOSSUYT (2 pages)	Page 129
R28-2025-07-22-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- LANGLOIS Marc (2 pages)	Page 132
R28-2025-07-22-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA AUBIN DE LA SAUVAGERE (2 pages)	Page 135
R28-2025-07-22-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA DES 3 PIERRES (2 pages)	Page 138
R28-2025-07-22-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA DU MOULIN A VENT (2 pages)	Page 141

R28-2025-07-22-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA NLM AGRI (2 pages) Page 144

EPF Normandie /

R28-2025-07-16-00076 - (2025-07-11)-CA-10-NI-76 - ROUEN - PETIT-QUEVILLY ZI QUAI DE SEINE INTERFACE VILLE-PORT-INDUSTRIE - OPE2025070 (2 pages) Page 147

R28-2025-07-16-00072 - (2025-07-11)-CA-12-NI- 76 - ROUEN QUARTIER LOMBARDIE - OPE2025093 (2 pages) Page 150

R28-2025-07-16-00077 - (2025-07-11)-CA-19-76 - METROPOLE ROUEN - ZAD SEINE SUD - OPERATION 900258 (2 pages) Page 153

R28-2025-07-16-00073 - (2025-07-11)-CA-20 76 - MRN MONT-SAINT-AIGNAN - SECTEUR DU CAMPUS UNIVERSITAIRE - OPE2024175 (2 pages) Page 156

R28-2025-07-16-00078 - (2025-07-11)-CA-21-76 - ROUEN PARC NATUREL URBAIN DE REPAINVILLE - OPERATION 900084 (2 pages) Page 159

R28-2025-07-16-00074 - (2025-07-11)-CA-23-76 - ROUEN ILOT DUGUAY TROUIN - OPERATION 900082 (2 pages) Page 162

R28-2025-07-16-00079 - (2025-07-11)-CA-26-76 - ROUEN ILOT EUROPE - OPERATION 900118 (2 pages) Page 165

R28-2025-07-17-00009 - (2025-07-11)-CA-7-NI-76- BOIS GUILLAUME DPU - OPE2025072 (2 pages) Page 168

R28-2025-07-16-00075 - (2025-07-11)-CA-8-NI-76 - ISNEAUVILLE DPU - OPE2025073 (2 pages) Page 171

R28-2025-07-16-00071 - (2025-07-11)-CA-9-NI-76 - 76 - GRAND COURONNE LE GRESIL - INTERFACE ZIP - OPE2025069 (2 pages) Page 174

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-07-23-00004 - ALC DELEGATION DE SIGNATURE REMONT ROLLEVILLE (2 pages) Page 177

R28-2025-07-24-00002 - FH DELEGATION DE SIGNATURE FLEURY SUR ORNE AN 173 (1 page) Page 180

R28-2025-07-21-00001 - FH FL DELEGATION DE SIGNATURE CESSION HO 22 MONTCOCO (2 pages) Page 182

R28-2025-07-18-00006 - FH FL DELEGATION SIGNATURE ACQUISITION DUHAMEL CAEN BEAULIEU (1 page) Page 185

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2025-07-22-00001 - Arrêté n° SGAR 25-071 portant attribution au Conseil régional de Normandie de la dotation régionale d'équipement scolaire pour l'année 2025 (2 pages) Page 187

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2025-04-22-00004 - Arrêté n° 2025-01?? Autorisant l'Institut de formation d'éducateurs de Normandie (IFEN) à préparer des diplômes de travail social?? (1 page)	Page 190
R28-2025-04-22-00005 - Arrêté n° 2025-02?? Autorisant l'Institut régional de travail social de Normandie Caen (IRT S – Caen) à préparer des diplômes de travail social?? ?? (1 page)	Page 192
R28-2025-04-22-00006 - Arrêté n° 2025-03?? Autorisant la Croix Rouge Compétence Normandie à préparer des diplômes de travail social?? (1 page)	Page 194
R28-2025-04-22-00007 - Arrêté n° 2025-04?? Autorisant l'Institut régional de travail social – Institut du développement social de Normandie (IRTS-IDS Normandie Rouen) à préparer des diplômes de travail social?? (1 page)	Page 196
R28-2025-04-22-00008 - Arrêté n° 2025-05?? Autorisant l'Institut Universitaire de Technologie d'Évreux composante de l'université de Rouen ? Normandie à préparer le diplôme d'État d'éducateur spécialisé?? (1 page)	Page 198
R28-2025-04-22-00009 - Arrêté n° 2025-06?? portant autorisation à préparer la formation conduisant au diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale (grade de licence) (2 pages)	Page 200

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-04-00007

Arrêté du 4 juillet 2025 portant renouvellement
de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) "Les Deux Fontaines" à
Fontenay le Pesnel géré par la SAS Inphasoins.

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) « LES DEUX FONTAINES » A FONTENAY LE PESNEL GERE PAR LA SAS
INPHASOINS**

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du conseil départemental du Calvados**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;
- L'arrêté conjoint d'autorisation de l'EHPAD « Les deux fontaines » à Fontenay-Le-Pesnel du 3 novembre 2008 ;
- L'arrêté conjoint du 29 décembre 2017 portant création de deux places d'accueil de nuit ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;
- La convention de partenariat entre la Plateforme de Répit adossée à l'EHPAD La Maison de Jeanne à Villers Bocage et l'EHPAD Les Deux Fontaines à Fontenay le Pesnel le 14 octobre 2021, proposant un service complémentaire d'accueil de nuit installé dans les locaux de l'EHPAD Les Deux Fontaines à Fontenay le Pesnel ;
- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé en date du 30 septembre 2019 ;
- Le rapport d'évaluation externe reçu le 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'évaluation externe, l'autorisation est renouvelée dans les conditions du présent arrêté ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du conseil départemental du Calvados ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Deux Fontaines » géré par la SAS INPHASOINS, est autorisé pour 15 ans à compter du 3 novembre 2023.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'établissement reste fixée à 62 places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : SAS INPHASOINS N° FINESS : 14 002 625 3 Code statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiée (SAS)	Entité Etablissement : EHPAD Résidence Les deux fontaines Adresse : Route de Tilly sur Seullès 14250 Fontenay le Pesnel N° FINESS : 14 002 626 1 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HAS nPUI
---	---

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 39 places Capacité totale autorisée : 39 places
Hébergement permanent Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 17 places Capacité totale autorisée : 17 places
Accueil de nuit
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 22 – accueil de nuit Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places
Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places
Hébergement temporaire Alzheimer

Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 436 –Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Capacité précédente : 2 places
Capacité totale autorisée : 2 places

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le conseil départemental.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 3 novembre 2023, soit jusqu'au 2 novembre 2038. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées, mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions définies à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : la présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil département du Calvados
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit soit via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à CAEN, le - 4 JUL. 2025

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie



François MENGIN LECREULX

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
L'adjoint à la directrice générale adjointe
de la solidarité
Le directeur d'appui aux politiques sociales



Serge DUCONGET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-04-00006

Arrêté du 4 juillet 2025 portant renouvellement
de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Résidence Émeraude à
Bourguébus géré par la SAS Gérianche.

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) RESIDENCE EMERAUDE A BOURGUEBUS GERE PAR LA SAS GERIANCE**

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du conseil départemental du Calvados**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;
- L'arrêté conjoint d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Emeraude » à Bourguébus du 30 juin 2008 ;
- L'arrêté portant transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Résidence Emeraude » à Bourguébus du 29 octobre 2015 ;
- L'arrêté modificatif de l'arrêté du 29 octobre 2015 portant transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Résidence Emeraude » à Bourguébus du 29 juin 2021 ;
- L'arrêté portant modification du nombre de lits dédiés aux personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD « Résidence Emeraude » à Bourguébus du 28 février 2023 ;
- L'arrêté modificatif de l'arrêté du 28 février 2023 portant modification du nombre de lits dédiés aux personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD « Résidence Emeraude » à Bourguébus du 12 octobre 2023 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé en date du 30 septembre 2019 ;
- Le rapport d'évaluation externe reçu le 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'évaluation externe, l'autorisation est renouvelée dans les conditions du présent arrêté ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du conseil départemental du Calvados ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Emeraude » géré par la SAS GERIANCE, est autorisé pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'établissement reste fixée à 65 places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : SAS GERIANCE N° FINESS : 14 002 706 1 Code statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiée (SAS)	Entité Etablissement : EHPAD Résidence Emeraude Adresse : 18 rue des blés d'or 14540 Bourguebus N° FINESS : 14 002 705 3 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45-TP HAS nPUI
---	---

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 28 places Capacité totale autorisée : 28 places
Hébergement permanent Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 26 places Capacité totale autorisée : 26 places
Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place
Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour PA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le conseil départemental.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1er janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées, mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions définies à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : la présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

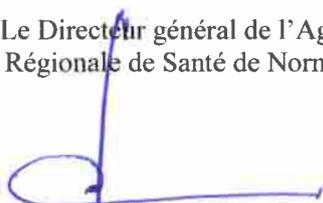
ARTICLE 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil départemental du Calvados
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit soit via l'application « Télécours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à CAEN, le **4** JUIL. 2025

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie



François MENGIN LECREULX

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

L'adjoint à la directrice générale adjointe
de la solidarité

Le directeur d'appui aux politiques sociales



Serge DUGONGET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-26-00007

Décision du 26 juin 2025 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de la Croix rouge française pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°9468 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LA MARE AU CLERC - 760915397

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD - CROIX ROUGE CAEN - 140008202

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD HENRY DUNANT - 140016957

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD LES EMBRUNS - PORT EN BESSIN - 140030198

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CRF LOUVIERS - 270008766

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -
SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE - 270013618

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CRF VERNON - 270026248

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY - 500014741

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -
SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX - 760800912

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -
SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX - 760800979

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD 76 CRF LE HAVRE - 760802447

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -
SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY - 760802454

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LA RUCHE D'ELBEUF - 760802686

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD
76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON - 760916155

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ROUVRAY-CATILLON - 760916239

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CRF YERVILLE - 760918987

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 27/01/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/07/2022 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334), a été fixée à 23 649 581,34 €, dont 0,00 € de crédits non reductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 23 649 581,34 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
140008202 SSIAD - CROIX ROUGE CAEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 614 600,51
140016957 EHPAD HENRY DUNANT	1 585 171,36	0,00	0,00	0,00	20 873,48	0,00	0,00

140030198 EHPAD LES EMBRUNS - PORT EN BESSIN	2 355 390,08	0,00	69 419,80	0,00	0,00	0,00	0,00
270008766 SSIAD CRF LOUVIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 261 655,27
270013618 SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	955 366,78
270026248 SSIAD CRF VERNON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 056,68
500014741 SSIAD - AVRANCHES- SARTILLY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 312 796,14
760800912 SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 485 714,14
760800979 SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	852 778,05
760802447 SSIAD 76 CRF LE HAVRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 130 851,76
760802454 SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	974 253,25
760802686 EHPAD LA RUCHE D'ELBEUF	1 790 074,83	0,00	0,00	51 082,30	0,00	0,00	0,00
760915397 EHPAD LA MARE AU CLERC	2 263 625,99	0,00	63 280,61	154 012,63	146 729,41	0,00	0,00
760916155 SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 002 828,94
760916239 SSIAD ROUVRAY- CATILLON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 037 885,24
760918987 SSIAD CRF YERVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 023 134,09

FINISS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140008202 SSIAD - CROIX ROUGE CAEN	0,00	0,00	0,00	63,25
140016957 EHPAD HENRY DUNANT	57,03	0,00	0,00	0,00
140030198 EHPAD LES EMBRUNS - PORT EN BESSIN	54,75	0,00	0,00	0,00
270008766 SSIAD CRF LOUVIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
270013618 SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE	0,00	0,00	0,00	0,00
270026248 SSIAD CRF VERNON	0,00	0,00	0,00	0,00
500014741 SSIAD - AVRANCHES- SARTILLY	0,00	0,00	0,00	49,95
760800912 SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX	0,00	0,00	0,00	39,14

760800979 SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX	0,00	0,00	0,00	49,71
760802447 SSIAD 76 CRF LE HAVRE	0,00	0,00	0,00	46,33
760802454 SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY	0,00	0,00	0,00	46,13
760802686 EHPAD LA RUCHE D'ELBEUF	59,90	38,79	0,00	0,00
760915397 EHPAD LA MARE AU CLERC	63,10	41,95	60,98	0,00
760916155 SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON	0,00	0,00	0,00	46,57
760916239 SSIAD ROUVRAY- CATILLON	0,00	0,00	0,00	44,43
760918987 SSIAD CRF YERVILLE	0,00	0,00	0,00	46,72

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 970 798,45 €

- **personnes handicapées : 0,00 €** (dont 0,00 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766 SSIAD CRF LOUVIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500014741 SSIAD - AVRANCHES- SARTILLY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760800912 SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760802447 SSIAD 76 CRF LE HAVRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760916239 SSIAD ROUVRAY- CATILLON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766 SSIAD CRF LOUVIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500014741 SSIAD - AVRANCHES- SARTILLY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760800912 SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760802447 SSIAD 76 CRF LE HAVRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760916239 SSIAD ROUVRAY- CATILLON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 0,00 € (dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 23 649 581,34 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 23 649 581,34 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
140008202 SSIAD - CROIX ROUGE CAEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 614 600,51
140016957 EHPAD HENRY DUNANT	1 585 171,36	0,00	0,00	0,00	20 873,48	0,00	0,00
140030198 EHPAD LES EMBRUNS - PORT EN BESSIN	2 355 390,08	0,00	69 419,80	0,00	0,00	0,00	0,00
270008766 SSIAD CRF LOUVIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 261 655,27
270013618 SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	955 366,78
270026248 SSIAD CRF VERNON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 056,68
500014741 SSIAD - AVRANCHES- SARTILLY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 312 796,14
760800912 SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 485 714,14
760800979 SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	852 778,05
760802447 SSIAD 76 CRF LE HAVRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 130 851,76
760802454 SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	974 253,25
760802686 EHPAD LA RUCHE D'ELBEUF	1 790 074,83	0,00	0,00	51 082,30	0,00	0,00	0,00
760915397 EHPAD LA MARE AU CLERC	2 263 625,99	0,00	63 280,61	154 012,63	146 729,41	0,00	0,00
760916155 SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 002 828,94
760916239 SSIAD ROUVRAY- CATILLON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 037 885,24
760918987 SSIAD CRF YERVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 023 134,09

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140008202 SSIAD - CROIX ROUGE CAEN	0,00	0,00	0,00	63,25
140016957 EHPAD HENRY DUNANT	57,03	0,00	0,00	0,00
140030198 EHPAD LES EMBRUNS - PORT EN BESSIN	54,75	0,00	0,00	0,00
270008766 SSIAD CRF LOUVIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
270013618 SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE	0,00	0,00	0,00	0,00
270026248 SSIAD CRF VERNON	0,00	0,00	0,00	0,00
500014741 SSIAD - AVRANCHES- SARTILLY	0,00	0,00	0,00	49,95
760800912 SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX	0,00	0,00	0,00	39,14
760800979 SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX	0,00	0,00	0,00	49,71
760802447 SSIAD 76 CRF LE HAVRE	0,00	0,00	0,00	46,33
760802454 SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY	0,00	0,00	0,00	46,13
760802686 EHPAD LA RUCHE D'ELBEUF	59,90	38,79	0,00	0,00
760915397 EHPAD LA MARE AU CLERC	63,10	41,95	60,98	0,00
760916155 SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON	0,00	0,00	0,00	46,57
760916239 SSIAD ROUVRAY- CATILLON	0,00	0,00	0,00	44,43
760918987 SSIAD CRF YERVILLE	0,00	0,00	0,00	46,72

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 970 798,45 €

- personnes handicapées : 0,00 €
(dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766 SSIAD CRF LOUVIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

500014741 SSIAD - AVRANCHES- SARTILLY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760800912 SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760802447 SSIAD 76 CRF LE HAVRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760916239 SSIAD ROUVRAY- CATILLON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766 SSIAD CRF LOUVIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500014741 SSIAD - AVRANCHES- SARTILLY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760800912 SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760802447 SSIAD 76 CRF LE HAVRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760916239 SSIAD ROUVRAY- CATILLON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 0,00 € (dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CROIX ROUGE FRANCAISE 750721334) et aux structures concernées.

Fait à CAEN, le 26 juin 2025

Le Responsable Pôle Allocation de Ressources

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-02-00013

ARRET ABROGEANT L'ARRETE DU 9 AOUT 2024
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A
LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE «
CENTRE HENRI BECQUEREL-GROUPE
HOSPITALIER DU HAVRE »

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE DU 9 AOUT 2024 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « CENTRE HENRI
BECQUEREL – GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE »**

VU le code de la santé publique et notamment :

- ses articles L.6133-1 et suivants, R.6133-1 et suivants ;
- ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- ses articles R.6123-134 et R.6123-138 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine nucléaire ;
- ses articles D.6124-186 à D.6124-193-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine nucléaire ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2022-114 du 1er février 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine nucléaire ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

Vu le décret n°2024-1235 du 30 décembre 2024 précisant la liste des activités de soins pour lesquelles un groupement de coopération sanitaire de moyens peut détenir une autorisation sans être érigé en établissement de santé.

VU la note d'information n° DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 relative aux modalités d'approbation par les agences régionales de santé des conventions constitutives des groupements de coopération ;

VU l'instruction DGOS/R3/2022/266 du 19 décembre 2022 relative à l'activité de soins de médecine nucléaire ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 23 juin 2014 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre Henri Becquerel – Groupe Hospitalier du Havre » ;

VU l'arrêté de la Directrice général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 29 octobre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre Henri Becquerel – Groupe Hospitalier du Havre » ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2024 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre Henri Becquerel – Groupe Hospitalier du Havre » en vue de l'ériger en établissement de santé ;

VU la délibération 2025-01 prise par l'assemblée général du GCS « Centre Henri Becquerel – Groupe Hospitalier du Havre » le 25 mars 2025 décidant l'abrogation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GCS en vue de revenir au statut initial de GCS de moyens ; ;

VU la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) «Centre Henri Becquerel – Groupe Hospitalier du Havre », est un groupement érigé en établissement de santé de droit privé titulaire de l'autorsation de l'activité de soins de médecine nucléaire ;

CONSIDERANT qu' un GCS de moyens peut être titulaire de certaines activités de soins, énumérée limitativement par le décret du 30 décembre 2024 d'une activité de soins, dont l'activité de soins de médecine nucléaire ;

CONSIDERANT que les membres du GCS «Centre Henri Becquerel – Groupe Hospitalier du Havre » souhaitent revenir à un statut de GCS de moyens ; que, par conséquent, l'avenant n°2 à la convention constitutive et l'arrêté d'approbation du Directeur général de l'ARS de Normandie n'ont plus lieu d'être

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté pris le 9 août 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Centre Henri Becquerel – Groupe Hospitalier du Havre » est abrogé, entraînant de fait l'abrogation de l'avenant 2.

L'abrogation prend effet à la signature du présent arrêté.

Article 2 : Les membres du groupement restent régis par les dispositions de la convention constitutive et de son avenant 1.

Le GCS «Centre Henri Becquerel – Groupe Hospitalier du Havre » est de fait, un GCS de moyens.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 juin 2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-30-00010

ARRETE MODIFICATIF DU 30 JUIN 2025
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU
15-05-2025 RELATIF A L'AGREMENT PROVISoire
DU CENTRE DE SANTE « CENTRE HELLO SANTE
LE HAVRE » POUR SES ACTIVITES
OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE, SITUE
47 RUE JULES SIEGFRIED AU HAVRE (76600)

ARRETE MODIFICATIF DU 30 JUIN 2025 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 15-05-2025 RELATIF A L'AGREMENT PROVISOIRE DU
CENTRE DE SANTE « CENTRE HELLO SANTE LE HAVRE » POUR SES
ACTIVITES OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE, SITUÉ 47 RUE JULES
SIEGFRIED AU HAVRE (76600)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- FINESS ET : 76 004 205 1
- FINESS EJ : 76 004 204 4

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie — Monsieur François MENGIN LECREULX — à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande d'agrément provisoire déposée le 18 juillet 2024 et complétée les 17 janvier 2025 et 18 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été relevée dans l'arrêté initial du 15 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

La dénomination de l'organisme gestionnaire « ASSOCIATION HELLO SANTE CAEN » est modifiée par « ASSOCIATION HELLO SANTE LE HAVRE » dans l'article 1 de l'arrêté du 15 mai 2025, et est domiciliée au 47 Rue Jules Siegfried, 76600 LE HAVRE (à la même adresse que le centre de santé).

Article 2 :

Les autres éléments, inscrits dans la décision du 15 mai 2025, demeurent inchangés et continuent de produire leurs effets.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à l'Association Hello Santé Le Havre par courriel et par lettre recommandée avec accusé de réception, au Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Maritime.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 – 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 30 juin 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-21-00004

CHIC DES ANDAINES - AUTORISATION DE
SOINS DE MEDECINE SITE DE LA FERTE-MACE

CHIC DES ANDAINES - AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE SITE DE LA FERTE-MACE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 11 mai 2018 avec effet au 11 mai 2019 au profit du CHIC des Andaines pour l'exercice de l'activité de soins de médecine adultes en hospitalisation à temps complet sur le site de la Ferté-Macé, est renouvelée en date du 11 novembre 2025, avec effet au 11 novembre 2026, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 10 novembre 2033.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-25-00001

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-103
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE
DIAGNOSTIQUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER
DE VIRE (140000159) AU SEIN DE SES LOCAUX
(140000373)

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-103
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE
RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE VIRE
(140000159) AU SEIN DE SES LOCAUX (140000373)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique notamment :
- ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-160 à R6.123-164 relatifs aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie ;
 - ses articles D.6124-225 à D.6124-231-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R6.123-161 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie

- VU** l'arrêté en date du 14 janvier 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 03 février 2025 au 04 avril 2025 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 15 janvier 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de radiologie diagnostique ;
- VU** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande présentée par le centre hospitalier de Vire (140000159), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de radiologie diagnostique en vue d'exploiter un équipement matériel lourd au sein de ses locaux situés 4 rue Émile Desvaux – 14504 VIRE NORMANDIE (140000373) ;
- VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier de Vire sollicite une autorisation pour l'activité de radiologie diagnostique ;

CONSIDERANT que la demande du centre hospitalier de Vire est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation du Calvados ; qu'en effet, s'agissant de la radiologie diagnostique, la zone d'implantation du Calvados prévoit, suite à la première révision du PRS publiée le 10 janvier 2025, une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ; que dans ce cadre, un dossier a été déposé par un opérateur ; qu'en conséquence, il n'y a pas de concurrence sur la zone du Calvados ;

CONSIDERANT que le demandeur ne disposait pas, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation d'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale dans ses locaux ; que la mise en œuvre de l'équipement envisagée au dépôt du dossier est prévue au 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDERANT que le déploiement de la radiologie diagnostique au sein du centre hospitalier de Vire vient en complémentarité de l'offre publique-privée déployée au sein de la Clinique de Vire par un GIE ;

CONSIDERANT que l'installation d'un scanographe à utilisation médicale au sein du centre hospitalier de Vire permet de répondre à l'objectif du PRS de favoriser l'accès en proximité à une offre d'imagerie en coupe, dans une logique de confortement de l'offre diagnostique particulièrement au sein des établissements de santé disposant d'une autorisation pour l'activité Structures d'urgences (SU) et non dotés à ce jour ;

CONSIDERANT que la nouvelle installation contribuera à une meilleure efficacité des ressources en limitant les délais d'attente, en fluidifiant les parcours patients et en réduisant les transports de patients ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

*EJ : CH VIRE (140000159)
ET : CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (140000373)*

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1

La demande du centre hospitalier de Vire (140000159), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de radiologie diagnostique en vue d'exploiter un équipement matériel lourd au sein de ses locaux situés 4 rue Emile Desvaux – 14504 VIRE NORMANDIE (140000373) est acceptée.

Cette autorisation recouvre l'équipement matériel lourd suivant :

- un scanographe à utilisation médicale dont la mise en œuvre est prévue au 1^{er} octobre 2025.

Conformément à l'arrêté du 16 septembre 2022, le centre hospitalier de Vire pourra déployer jusqu'à 3 équipements matériels lourds sans autorisation préalable de l'ARS. Au-delà de 3 équipements, l'autorisation expresse de l'ARS de Normandie est requise.

Article 2

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins et de chaque équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3

Toute nouvelle installation ou remplacement d'un équipement matériel lourd nécessite au préalable une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Normandie et à l'Assurance Maladie, sans interférence sur la durée de la présente autorisation.

Article 4

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur du centre hospitalier de Vire à l'ARS Normandie.

EJ : CH VIRE (140000159)

ET : CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (140000373)

Article 5

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 7

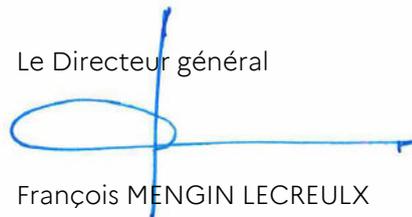
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le Directeur du centre hospitalier de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 25 juillet 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

EJ : CH VIRE (140000159)
ET : CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (140000373)

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-11-00011

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-81
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS D'ASSISTANCE MEDICALE
A LA PROCREATION PAR LE GROUPE
HOSPITALIER DU HAVRE (760780726) DANS SES
LOCAUX SIS 29 RUE PIERRE MENDES FRANCE A
MONTIVILLIERS (760805770)

Décision ARS Normandie n°2025-81
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation par le Groupe
Hospitalier du Havre (760780726) dans ses locaux sis 29 rue Pierre Mendès France à Montivilliers
(760805770)

Le Directeur general de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- **Vu** le Code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses L.2141-1 à L.2141-13 relatifs à l'assistance médicale à la procréation ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- **Vu** le décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- **Vu** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une

fenêtre du 1^{er} octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation ;

- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le Groupe Hospitalier du Havre (GHH) (760780726) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation dans ses locaux sis 29 rue Pierre Mendès France à Montivilliers (760805770) ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation pour les modalités :

- 1° f) Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12 du code de la santé publique ;
- 2° h) pour les activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12 du code de la santé publique.

Considérant que le demandeur disposait, préalablement à l'ouverture de la période de dépôt, d'une autorisation pour l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation ; qu'il souhaite étendre son offre aux assistances médicales à la procréation pour raisons non médicales ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales, les titulaires d'une autorisation d'assistance médicale à la procréation et qui réalisent les modalités suivantes sont réputés autorisés pour l'assistance médicale à la procréation pour raisons non médicales :

- Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;
- Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;
- Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux.

Considérant que le Projet Régional de Santé 2023-2028 prend acte de cette nouvelle disposition précisant que les établissements exerçant déjà cette activité sont « *réputés autorisés par l'article 7 du Décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique* » ; qu'en conséquence, une implantation supplémentaire sur la zone d'implantation du Havre est prévue pour régulariser cette activité ;

Considérant que le GHH réalise les activités prévues par les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'assistance médicale à la procréation pour raisons non médicales ;

Considérant que la demande du GHH est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins pour les deux modalités sollicitées ;

Considérant que la demande du GHH répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Améliorer et garantir l'accès effectif à l'assistance médicale à la procréation conformément à la nouvelle loi bioéthique de 2021 ;
- Accompagner l'activité de préservation de la fertilité dans les indications médicales ;
- Développer une politique de prévention des causes de l'infertilité et accompagner la recherche.

Considérant que la demande du GHH est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des modalités souhaitées ;

Considérant que l'établissement est le seul opérateur pour l'assistance médicale à la procréation sur la zone d'implantation du Havre, 3^{ème} bassin de population en Normandie ; que le GHH pratique déjà les assistances médicales à la procréation depuis fin 2021 ;

Considérant que le GHH dispose des équipes médicales et paramédicales compétentes pour les modalités souhaitées et des locaux nécessaires à la mise en œuvre de cette activité ;

Considérant que la continuité des soins est assurée ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Groupe Hospitalier du Havre (760780726) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation dans ses locaux sis 29 rue Pierre Mendès France à Montivilliers (760805770) **est acceptée** pour les modalités :

- 1° f) Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12 du code de la santé publique ;
- 2° h) pour les activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12 du code de la santé publique.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée par le directeur du Groupe Hospitalier du Havre sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D.6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rouen situé 53 Rue Gustave FLAUBERT – 76000 Rouen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le directeur du Groupe Hospitalier du Havre chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 11 juin 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-11-00010

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-82
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS D'ASSISTANCE MEDICALE
A LA PROCREATION PAR LE CHU DE ROUEN
(760780239) SUR SON SITE DE CHARLES
NICOLLE SIS 1 RUE DE GERMONT A ROUEN
(760000158)

Décision ARS Normandie n°2025-82

portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation par le CHU de Rouen (760780239) sur son site de Charles Nicolle sis 1 rue de Germont à Rouen (760000158)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- **Vu** le Code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses L.2141-1 à L.2141-13 relatifs à l'assistance médicale à la procréation ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- **Vu** le décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- **Vu** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;

- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation ;
- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le CHU de Rouen (760780239), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation sur son site de Charles Nicolle sis 1 rue de Germont à Rouen (760000158) ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation pour les modalités :

- 1^o f) Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12 du code de la santé publique ;
- 2^o h) pour les activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12 du code de la santé publique.

Considérant que le demandeur disposait, préalablement à l'ouverture de la période de dépôt, d'une autorisation pour l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation ; qu'il souhaite étendre son offre aux assistances médicales à la procréation pour raisons non médicales ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales, les titulaires d'une autorisation d'assistance médicale à la procréation et qui réalisent les modalités suivantes sont réputés autorisés pour l'assistance médicale à la procréation pour raisons non médicales :

- Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;
- Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;
- Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux.

Considérant que le Projet Régional de Santé 2023-2028 prend acte de cette nouvelle disposition précisant que les établissements exerçant déjà cette activité sont « *réputés autorisés par l'article 7 du Décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique* » ; qu'en conséquence, une implantation supplémentaire sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf est prévue pour régulariser cette activité ;

Considérant que le CHU de Rouen réalise les activités prévues par les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'assistance médicale à la procréation pour raisons non médicales ;

Considérant que que la demande du CHU de Rouen est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins pour les deux modalités sollicitées ;

Considérant que la demande du CHU de Rouen répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Améliorer et garantir l'accès effectif à l'assistance médicale à la procréation conformément à la nouvelle loi bioéthique de 2021 ;
- Accompagner l'activité de préservation de la fertilité dans les indications médicales ;
- Développer une politique de prévention des causes de l'infertilité et accompagner la recherche.

Considérant que l'établissement est le principal opérateur pour l'assistance médicale à la procréation sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf, 1^{er} bassin de population en Normandie ; que le CHU de Rouen pratique déjà les assistances médicales à la procréation depuis fin 2021 ;

Considérant que le CHU de Rouen dispose des équipes médicales et paramédicales compétentes pour les modalités souhaitées et des locaux nécessaires à la mise en œuvre de cette activité ;

Considérant que la continuité des soins est assurée ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

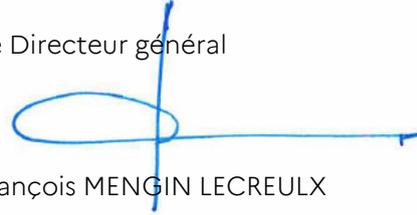
- Article 1** La demande présentée par le CHU de Rouen (760780239) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation sur son site de Charles Nicolle sis 1 rue de Germont à Rouen (760000158) **est acceptée** pour les modalités :
- 1° f) Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12 du code de la santé publique ;
 - 2° h) pour les activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12 du code de la santé publique.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée par la directrice générale du CHU de Rouen sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Conformément aux dispositions de l'article D.6122-38 I du Code de la santé publique, le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation au Directeur général de l'ARS Normandie.
- Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rouen situé 53 Rue Gustave FLAUBERT – 76000 Rouen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que la directrice générale du CHU de Rouen chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 11 juin 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-15-00007

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-99
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE MODALITE
BARIATRIQUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNELA ALENCON-MAMERS
(610780082), SUR LE SITE D'ALENCON
(610000051)

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-99
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE
CHIRURGIE MODALITE BARIATRIQUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNELA ALENCON-MAMERS (610780082), SUR LE SITE
D'ALENCON (610000051)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique notamment :
- ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-201 et R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
 - ses articles D.6124-267 à D.6124-290 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie
- VU** l'arrêté en date du 14 janvier 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 03 février 2025 au 04 avril 2025 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 15 janvier 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de radiologie diagnostique ;

- VU** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la décision 2024-26 en date du 26 août 2024 portant autorisation pour le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers (CHICAM) (610780082) d'exercer l'activité de soins de chirurgie modalité adulte sur le site sis 25 Rue de FRESNAY à Alençon (610000051) ;
- VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers (CHICAM) (610780082) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site sis 25 Rue de FRESNAY à Alençon (610000051) l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité bariatrique ;
- VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers (CHICAM) sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité bariatrique pour la prise en charge des adultes ;

CONSIDERANT que le demandeur dispose d'une autorisation de chirurgie modalité adulte ;

CONSIDERANT que la demande du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers (CHICAM) est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins ; que s'agissant de la modalité bariatrique ; qu'il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation de l'Orne ;

CONSIDERANT que le CHICAM répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet chirurgie du schéma régional de santé de Normandie, particulièrement en contribuant à la structuration pour la chirurgie bariatrique d'une filière d'adressage afin d'atteindre les seuils obligatoires (50 actes par an) ;

CONSIDERANT que le déploiement d'une offre de chirurgie bariatrique au sein de l'établissement répond à un besoin avéré du territoire ornaï, avec un taux de fuite de 41 % des patients hors département et une prévalence de l'obésité de 23 % au sein de cette zone d'implantation ;

CONSIDERANT que le CHICAM dispose d'équipements spécifiques à la prise en charge de l'obésité avec, notamment, un scanographe à utilisation médicale adapté à la prise en charge des patients atteints d'obésité sévère accessible H24 sur site, et de locaux répondant à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que l'établissement a établi des partenariats formalisés avec le Centre Spécialisé Obésité du CHU de Caen pour l'animation des réunions de concertation pluridisciplinaire et le suivi post-opératoire des patients ;

CONSIDERANT que le CHICAM dispose de la compétence médicale en matière de chirurgie viscérale et de la PTS correspondante ; que le dossier promoteur identifie 2 praticiens formés à la chirurgie bariatrique ;

CONSIDERANT que la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées ;

*EJ : CHIC ALENCON MAMERS (610780082)
ET : CHICAM - SITE ALENCON (610000051)*

CONSIDERANT que la demande respecte les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

Article 1

La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers (610780082) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sur le site d'ALENCON (610000051) sis 25 rue de FRESNAY- G 61014 ALENCON, est acceptée pour la modalité bariatrique.

Article 2

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins et de chaque équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3

Toute nouvelle installation ou remplacement d'un équipement matériel lourd nécessite au préalable une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Normandie et à l'Assurance Maladie, sans interférence sur la durée de la présente autorisation.

Article 4

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le gérant de la structure à l'ARS Normandie.

Article 5

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

*EJ : CHIC ALENCON MAMERS (610780082)
ET : CHICAM - SITE ALENCON (610000051)*

Article 7

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet «Télérecours citoyens» accessible à l'adresse suivante «www.telerecours.fr».

Article 8

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 15 juillet 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-22-00011

DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION PRISE
PAR L'ARS DE NORMANDIE N°2024-25 PORTANT
AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE SOINS DE
CHIRURGIE POUR LES MODALITES ADULTE,
PEDIATRIQUE ET BARIATRIQUE AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER JACQUES MONOD A
FLERS

**Décision modificative à la décision prise par l'ARS de Normandie n°2024-25
portant autorisation de l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte, pédiatrique et
bariatrique au profit du Centre Hospitalier Jacques Monod à Flers**

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

Vu le code de la santé publique et notamment :

- ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- ses articles R.6123-201 et R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
- ses articles D.6124-267 à D.6124-290 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;

Vu l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

Vu la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

Vu la décision n°2024-25 portant autorisation de l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte, pédiatrique et bariatrique au profit du centre hospitalier de Flers ;

Vu la demande effectuée par le centre hospitalier de Flers le 26 mai 2025 sur la plateforme numérique SI-Autorisations sollicitant une modification de la décision n°2024-25 prise par l'Agence Régionale de Normandie le 26 août 2024 pour obtenir la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie ophtalmologique en ambulatoire ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Considérant que l'établissement a été autorisé pour exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte par une décision n°2024-25 du 26 août 2024 pour :

- les six pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire suivantes :

- maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
- orthopédique et traumatologique ;
- viscérale et digestive ;
- gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
- oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- urologique.

- les deux pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes pour la prise en charge des mineurs de moins de 15 ans :

- maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
- oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale.

Considérant que, par demande en date du 26 mai 2025, le centre hospitalier de Flers sollicite une modification de la décision n°2024-25 prise par l'Agence Régionale de Normandie le 26 août 2024 en vue d'être autorisé pour la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie ophtalmologique en ambulatoire ;

Considérant que la demande de l'établissement est conforme aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le centre hospitalier de Flers (610780165) en vue d'obtenir la modification de son autorisation pour l'activité de soins de chirurgie modalité adulte, mise en œuvre sur le site du centre hospitalier Jacques Monod, rue Eugène Garnier à Flers (610000119) est acceptée.

Article 2 L'établissement est autorisé pour l'activité de soins de chirurgie de modalité adulte pour :

- les six pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire suivantes :

- maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
- orthopédique et traumatologique ;
- viscérale et digestive ;
- gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
- oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- urologique.

- la pratique thérapeutique spécifique ophtalmologie en ambulatoire ;

- les deux pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes pour la prise en charge des mineurs de moins de 15 ans :

- maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
- oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 3 La présente décision modificative de l'autorisation initiale ne fait pas courir une nouvelle durée de validité pour l'autorisation qui reste fixé à 7 ans à compter de la mise en œuvre par l'établissement de l'activité de soins de chirurgie modalité adulte.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen situé 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Normandie est chargé ainsi le Directeur du Centre Hospitalier de Flers chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Caen, le 22 juillet 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-21-00003

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
D'ACTIVITE DE MEDECINE AU PROFIT DE
L'HOPITAL CROIX ROUGE FRANCAISE

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'ACTIVITE DE MEDECINE AU PROFIT DE L'HOPITAL CROIX ROUGE FRANCAISE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 2 novembre 2017 avec effet au 2 novembre 2018 au profit de l'Hôpital croix Rouge Française pour l'exercice de l'activité de soins de médecine pour la prise en charge des adultes à temps complet et à temps partiel est renouvelée en date du 1^{er} mai 2025 et prendra effet à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 30 avril 2032.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-18-00007

Arrêté n° DAMTN-2024-001 relatif à la
composition du Comité de Protection des
Personnes Nord Ouest 1

**Arrêté n° DAMTN- 2024-001
relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 1**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes «Nord Ouest 1» au sein de l'interrégion de recherche clinique de Normandie ;
- Vu la décision du 15 mai 2022 délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant les candidatures adressées à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes "Nord-Ouest 1" ::

Premier collège :

Catégorie : huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

- Docteur Fabrice Bauer, service de cardiologie, CHU de Rouen
- Professeur Gérard Brasseur, ophtalmologiste, médecin retraité, activité libérale
- Docteur Marie Brasseur-Daudruy, service de gynécologie-obstétrique, CHU de Rouen
- Madame Estelle Houivet, ingénieur de recherche, unité de bio-statistiques, CHU de Rouen
- Docteur Joël Ladner, département d'épidémiologie et de santé publique, CHU de Rouen
- Docteur Isabelle Le Blanc, PH, CHU de Rouen
- Docteur Sébastien Thureau, département onco-radiothérapie et médecine nucléaire, centre Henri Becquerel de Rouen
- Docteur Catherine Vittecoq, responsable du service de pédiatrie-néonatalogie-urgences pédiatriques, centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil.

Catégorie : Deux médecins spécialistes de médecine générale

- Docteur Gilles Meyer.
- Docteur Benoit Brousse.

Catégorie : Deux pharmaciens hospitaliers

- Docteur Elise Duhamel, pharmacien assistant, CHU de Rouen
- Docteur Elise Rémy, pharmacien, centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil.

Catégorie : Deux auxiliaires médicaux

- Madame Aline Augustynen, Infirmière Diplômée d'Etat, Attachée de recherche clinique, Centre Henri Becquerel de Rouen
- Madame Anne-Sophie Pezzino, maître de conférence en psychologie, UFR santé de Rouen.

Deuxième collège :

Catégorie : Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique

- Madame Stéphanie Poulet, DU éthique, mandataire judiciaire à la protection des majeurs
- En cours de désignation.

Catégorie : Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale

- Madame Catherine Goubert, assistante sociale, CHU de Rouen
- Madame Déborah Hiron, psychologue clinicienne, CHU de Rouen
- Madame Lorraine Sibout, psychologue, centre Henri Becquerel de Rouen
- Madame Aurélie Vivier, assistante sociale, CHU de Rouen.

Catégorie : Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

- Madame Camille Aboki, directrice des relations avec les usagers et des affaires juridiques, CH du Rouvray et Bois Petit à Sotteville-les-Rouen
- Madame Marie-Noëlle Campergue, avocat associé, cabinet EMO à Mont-Saint-Aignan
- Madame Patricia Hébert-Panzeri, avocat, Mont-Saint-Aignan
- Madame Manon Toumelin, juriste chargée des relations avec les usagers, CHI Elbeuf.

Catégorie : Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1

- Madame Mauricette Dupont, association française des diabétiques, Rouen
- Monsieur Olivier Pennarun, représentant des usagers et membre du comité d'éthique du CHI Elbeuf au nom de l'association "le lien" et membre de l'association "Ligue Française contre la Sclérose en Plaque"
- Monsieur Mamadou Sall, représentant «Œuvre Normande des Mères»
- En cours de désignation
- En cours de désignation
- En cours de désignation

Article 2 :

Madame Patricia Panzéri-Hébert est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

Article 3 :

Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du Code de la Santé Publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyés au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

L'arrêté du 21 mai 2024 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 18 juillet 2025

Le Directeur général

Pierre TSUJI
ARS Normandie
Directeur de l'attractivité des métiers
et de la transformation numérique
du système de santé



Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00016

Arrêté d'agrément 1 Pierre à l'Edifice

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**1 Pierre à l'édifice
La Centrifugeuz
2 rue de Berry
14000 CAEN**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-22

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-27-00014

Arrêté d'agrément ALEP

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Association Liberté et Éducation Populaire
ALEP Normandie
26, Avenue Winston Churchill
27400 Louviers**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-29 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

27 JUIN 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00033

Arrêté d'agrément Art en Sport

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**Art en sort
17 rue des Galleries
Espace Jules Ferry
76400 Fécamp**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-16 R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00028

Arrêté d'agrément Art Scène



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Art scène
1 rue Louise
76100 Rouen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-11 R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-27-00012

Arrêté d'agrément ASSUREIPSS



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
- Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**ASSUREIPSS - ASSociation Universitaire de Recherche d'Enseignement et
d'Information pour la Promotion de la Santé Sexuelle
378 Avenue de Trouville
14150 OUISTREHAM**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-27 R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

27 JUIN 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-27-00010

Arrêté d'agrément Astrée

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Astrée
3 rue Duchefdelaville
75013 PARIS**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-25 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

27 JUIN 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00029

Arrêté d'agrément Brass Band en Seine

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**Brass Band en Seine
24 rue Jacqueline Auriol
76100 Rouen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-12 R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

18 JUIN 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-27-00013

Arrêté d'agrément CirKulaire

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**CIRK'ULAIRE
69 rue Roger Salengro
27400 Louviers**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-28 R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **27 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00026

Arrêté d'agrément Collectif Les 8 poings



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation

Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**Collectif les 8 poings
7 Côte Aristide Briand
27300 MENNEVAL**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025- 9

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

18 JUIN 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-27-00011

Arrêté d'agrément CTPSTE



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation

Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Communauté Professionnelle de Santé du Territoire Elbeuvien
14 Rue Jen Gaument
76500 ELBEUF**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-26 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **27 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-27-00016

Arrêté d'agrément équaterre

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**Equaterre
3 rue Jules Ferry
27950 Saint Marcel**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025- 31 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **27 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00027

Arrêté d'agrément Europe Echange



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**Europe Echange
27 rue Poixblanc
76260 Bois Guillaume**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-10 R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00032

Arrêté d'agrément Foutu Quart d'heure

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**Foutu quart d'heure
53 avenue Charlotte Corday
14000 CAEN**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-15 R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00017

Arrêté d'agrément Graine d'Odysées

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Graine d'Odysées
12 place Jean Maridor
76600 Le Havre**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-23

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00031

Arrêté d'agrément L'Etape

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**L'Etape
2 Rue de la Monderie
14500 Vire Normandie**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-14 R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00014

Arrêté d'agrément La Chaîne

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**La Chaîne
12 rue Romain Bochamp
Le Petit Quevilly**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025- 20 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00019

Arrêté d'agrément La Paysagerie en Caux

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**La Paysagerie en Caux
20 Rue du Menilat
76190 Baons-le-Comte**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-1 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-07-18-00008

Arrêté d'agrément La Ruche et le Silo

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**La ruche et le silo
103 avenue Maurice de Vlaminck
27130 Verneuil d'Avre et d'Iton**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-3 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00035

Arrêté d'agrément La Source Garouste la
Guéroulde

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**La Source Garouste La Guéroulde
3 rue de la Poulrière
La Guéroulde
27160 Breteuil**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-18 R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00034

Arrêté d'agrément La Super Compagnie

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**La super compagnie
1 Place de la Mairie
27290 Ecaquelon**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025- 17 R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

18 JUIN 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00025

Arrêté d'agrément Le Champ des possibles

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Le Champ des Possibles
8 rue Armand Carrel
76000 Rouen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-8 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00022

Arrêté d'agrément Le Jardin des sculptures



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation

Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Le jardin des sculptures
Château de Bois Guilbert
1108 Chaussée de Bois Guilbert
76750 BOIS-GUILBERT**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-5 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

18 JUIN 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00030

Arrêté d'agrément Le Kalif

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Le Kalif
33 Route de Darnétal
76000 Rouen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-13 R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00021

Arrêté d'agrément Lis Moi les Mots

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**Lis moi les mots
94 bis rue Saint Julien
76100 Rouen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-4 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

18 JUIN 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00024

Arrêté d'agrément Mouvie Moon production

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Movie Moon production
52 bis rue des écoles
80970 Sailly-Flibeaucourt**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-7 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-27-00017

Arrêté d'agrément OASIS

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Organisation Associative de Services pour l'Inclusion Sociale - OASIS
38 A rue de la Table de pierre
76160 Darnétal**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-32 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

27 JUIN 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00015

Arrêté d'agrément OKINAWA Karaté club

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**OKINAWA Karaté club
6 rue Général Sarrail
76600 Le Havre**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-21 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

18 JUIN 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-27-00015

Arrêté d'agrément PlastNat Asso



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
- Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**PlastNat Asso
341 route de la Barberie
14100 Hermival-Les-Vaux**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-30 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

27 JUIN 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00018

Arrêté d'agrément Relais amical Malakoff
Médéric de la Région Rouennaise

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Relais amical Malakoff Médéric Région Rouennaise
27 rue du 74ème régiment d'infanterie
Immeuble le Hastings
4ème étage
76100 Rouen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-24 R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00023

Arrêté d'agrément Tanit théâtre



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation

Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Tanit Théâtre
La Filature
11 Rue D'Orival
14100 Lisieux**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025-6 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

18 JUIN 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00036

Arrêté d'agrément UNCMT

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**UNCMT
Union Normande des Centres Maritimes et touristiques
14 avenue du Parc Saint André
14200 Hérouville Saint Clair**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-5-6-2025- 19 R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-18-00020

Arrêté d'agrément Vivre en transition



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation

Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 5 juin 2025.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2025, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Vivre en transition
3-5 rue Henri Dunant,
76400 Fécamp**

Numéro d'agrément : CAAE CEP-NORM-5-6-2025-2 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JUIN 2025**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-22-00007

-Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SCEA BOSSUYT



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 18/03/2025

Le Préfet de l'Eure à

SCEA BOSSUYT

21 CHEMIN DU PARC

27800 CALLEVILLE

Numéro de dossier : 1748

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 69,034 ha pour l'installation de M. Louis BOSSUYT sur les 293,0235 hectares de la SCEA BOSSUYT avec un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES MONTS DU ROUMOIS - BERVILLE EN ROUMOIS	- C185	
	- C186	
	- C187	
	- C189	
	- C190	
	- C191	
	- C192	
	- C193	
	- C194	
	- C241	
	- C288	
	- C290	
	- C395	
	- OC184	
	- ZI1	
	- ZI14	
	- ZI6	
- ZK18		
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	- A2	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1748, à la date du : 18/03/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-22-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- LANGLOIS Marc



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **17 MARS 2025**

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur LANGLOIS Marc

FERME DE LONGBOEL

27360 PONT ST PIERRE

Numéro de dossier : 1770

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 166,1749 ha pour l'entrée de Monsieur LANGLOIS Marc en tant qu'associé exploitant au sein de EARL LANGLOIS LAURENT concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ALIZAY	- OA50	
LA NEUVILLE CHANT D OISEL - 76520	- OC450 - OC451 - OC453	
LE MANOIR	- ZC22 - ZC47 - ZC49	
PITRES	- OD135 - OD136 - OD137 - OD61 - OD62 - OD81 - OD82 - OD83 - OD86 - OD89 - OD90 - ZA105 - ZA107 - ZA109 - ZA111 - ZA113 - ZA115 - ZB5 - ZE11 - ZE14 - ZEB - ZE9	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

PONT ST PIERRE	- OA148 - OA3 - OA4 - OA6 - OA86
ROMILLY SUR ANDELLE	- A465 - OA277

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1770, à la date du : 15/03/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-22-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SCEA AUBIN DE LA SAUVAGERE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **24 MARS 2025**

Le Préfet de l'Eure à
SCEA AUBIN DE LA SAUVAGERE

4 RUE DES MARETTES

27190 SEBECOURT

Numéro de dossier : 1762

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 10,463 ha pour agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
TILLEUL DAME AGNES	- ZA3	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1762, à la date du : 19/03/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

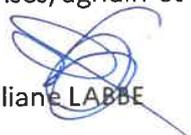
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-22-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SCEA DES 3 PIERRES



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **13 1 MARS 2025**

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DES 3 PIERRES
3 Chemin de la porte brûlée

LE GROS THEIL
27370 LE BOSC DU THEIL

Numéro de dossier : 1775

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 37,5551 ha pour la transformation de EARL DES 3 PIERRES en SCEA et l'installation de Mme VOISIN Cécile en tant qu'associée exploitante et gérante concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE BOSC DU THEIL - LE GROS THEIL	- ZD10	
LE BOSC DU THEIL - ST NICOLAS DU BOSC	- B153	
	- ZD52	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1775, à la date du : 18/03/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

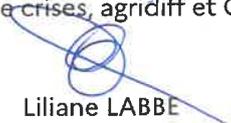
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-22-00009

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SCEA DU MOULIN A VENT

Evreux, le 18/03/2025

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DU MOULIN A VENT
5 RUE DES ECOLES

27220 PREY

Numéro de dossier : 1757

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 106,1793 ha pour l'installation de M. Fabrice PECQUEULT et la création de la SCEA DU MOULIN A VENT concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ANGERVILLE LA CAMPAGNE	- AD18 - AD19 - ZA270 - ZA271 - ZA273 - ZA287 - ZB105 - ZB106 - ZB110 - ZB84 - ZB91	
GUICHAINVILLE	- XC20 - XI12 - XI13 - XI17 - ZB3	
MOUSSEAUX NEUVILLE	- ZD59p	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1757, à la date du : **18/03/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-22-00010

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SCEA NLM AGRI



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **25 MARS 2025**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA NLM AGRI

1 Place de l'église

27250 NOJEON EN VEXIN

Numéro de dossier : 1774

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 274,6736 ha pour la création la SCEA NLM AGRI et les installations de Mme VERMERSCH Lucile et Mr MAUPU Nicolas concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LONGCHAMPS	- ZN13	
NOJEON EN VEXIN	- AB01	
	- AD107	
	- AD2	
	- AD21	
	- AD225	
	- AD3	
	- AD85	
	- AE30	
	- AE32	
	- AE34	
	- AE36	
	- AE38	
	- AE41	
	- AE42	
	- AE7	
	- ZB14	
	- ZB15	
	- ZB16	
	- ZB17	
	- ZB18	
	- ZB19	
	- ZB20	
	- ZB21	
	- ZB22	
	- ZB23	
	- ZB24	
	- ZB25	
	- ZB29	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- ZB30 - ZC10 - ZD17 - ZH15 - ZH26 - ZH27 - ZK113 - ZK136 - ZK137 - ZK36
PUCHAY	- ZE14

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1774, à la date du : 20/03/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

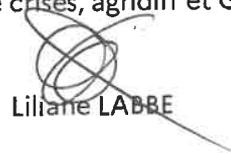
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

EPF Normandie

R28-2025-07-16-00076

(2025-07-11)-CA-10-NI-76 - ROUEN -
PETIT-QUEVILLY ZI QUAI DE SEINE INTERFACE
VILLE-PORT-INDUSTRIE - OPE2025070

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 31 mars 2025, approuvant la feuille de route de la Métropole et les nouvelles opérations correspondantes, et donnant délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions d'interventions requises, ainsi que de leurs avenants éventuels,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, l'intervention de l'EPF de Normandie selon une démarche de veille foncière, sur les parcelles cadastrales conformément au plan joint en annexe, sises sur les communes de Rouen (76) et Petit-Quevilly (76), et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

Le projet de la Métropole est la constitution d'un périmètre de veille foncière sur la zone des Quais de Seine, qui marque l'entrée de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP), et qui s'étend sur la rive gauche de la Seine entre Moulineaux et Rouen. Cet espace d'activité économique en voie de déqualification à vocation à muter afin d'y développer de nouvelles offres attractives pour les TPE-PME (industriale-portuaires notamment) en assurant une transition urbaine entre quartier Flaubert et les activités des Quais de Seine à Rouen et Petit-Quevilly.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **8 000 000 € HT (OPE2025070 - F - ROUEN - PETIT-QUEVILLY « ZI QUAI DE SEINE : INTERFACE VILLE-PORT-INDUSTRIE »)**.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, une convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

16 JUL. 2025

Gilles GAL Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

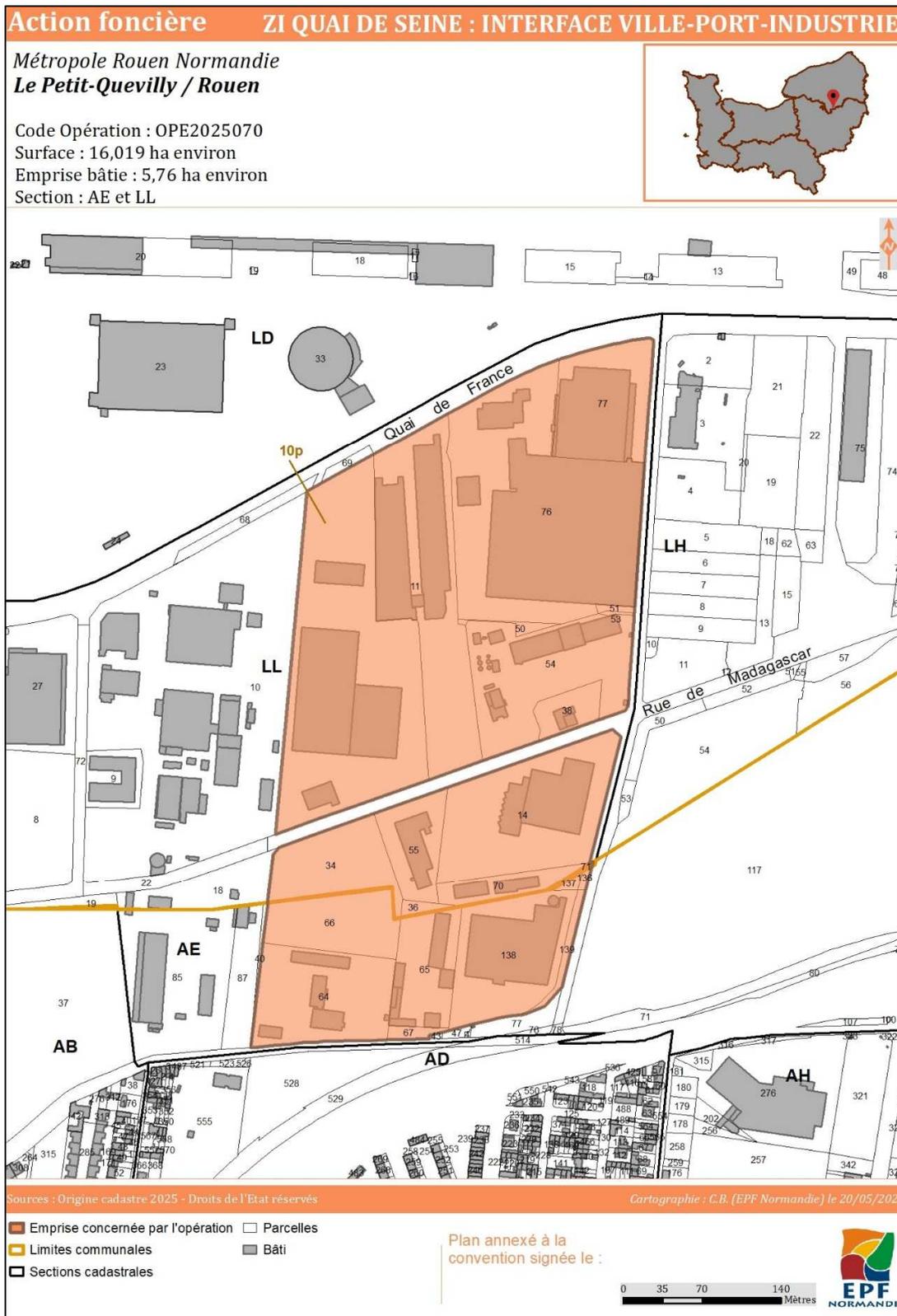
Philippe LERATRE

Délibération approuvée

A Rouen le
Le Préfet



ANNEXE



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00072

(2025-07-11)-CA-12-NI- 76 - ROUEN QUARTIER
LOMBARDIE - OPE2025093

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la ville de Rouen, l'intervention de l'EPF de Normandie selon une démarche de veille foncière, sur les parcelles cadastrales conformément au plan joint en annexe, sises sur la ville de Rouen (76), et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

Le projet de la ville de Rouen est un programme de rénovation urbaine du quartier de la Lombardie, situé au sein du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) des Hauts de Rouen qui surplombe la rive droite de Rouen au Nord-Est du centre-ville.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **2 000 000 € HT (OPE2025093 - F - 76 - ROUEN « QUARTIER LOMBARDIE »)**.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Rouen, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

16 JUL. 2025

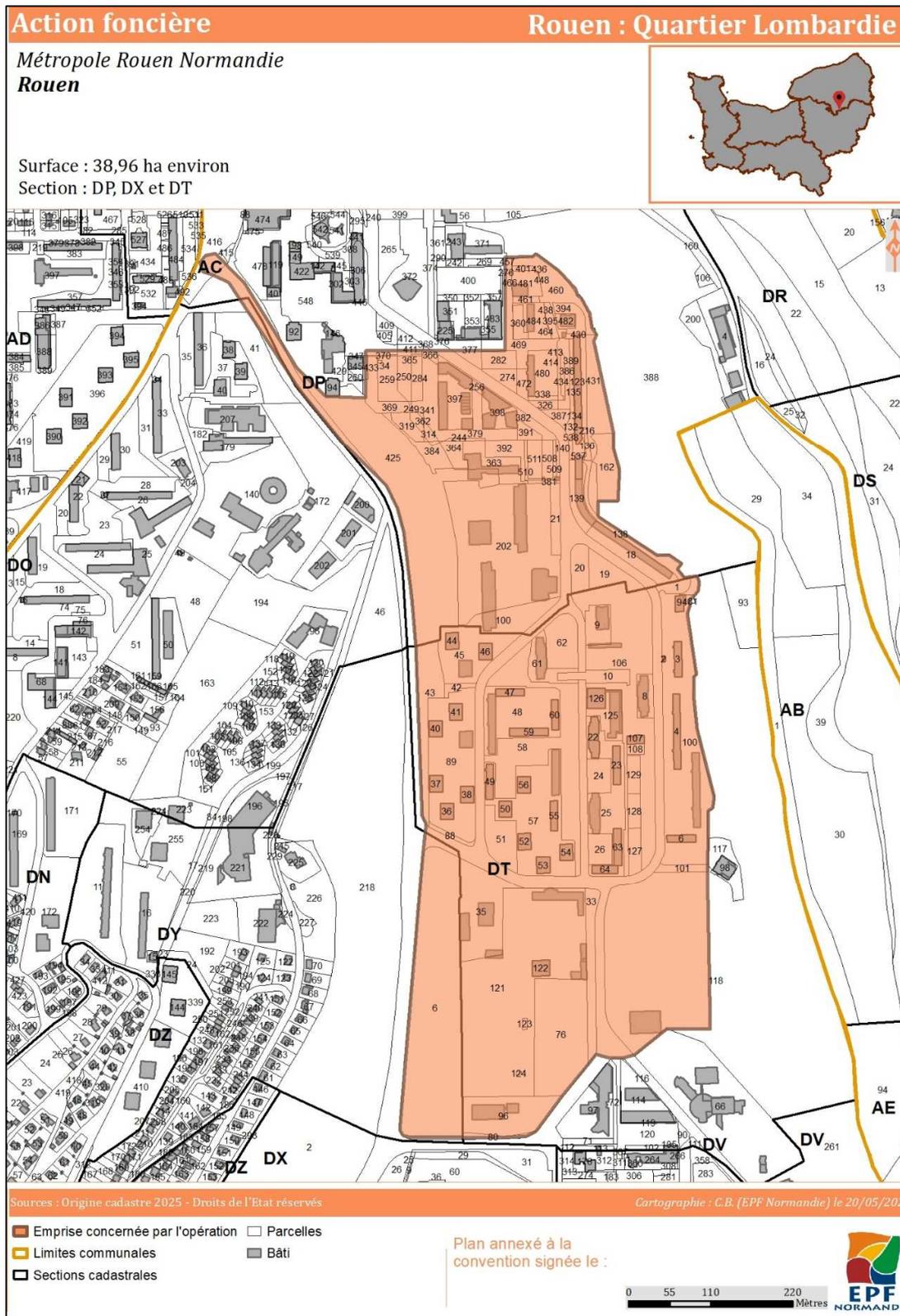
Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE

ANNEXE



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00077

(2025-07-11)-CA-19-76 - METROPOLE ROUEN -
ZAD SEINE SUD - OPERATION 900258

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 octobre 2021 liant la Métropole Rouen Normandie et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente à l'établissement public de coopération intercommunale des parcelles de l'opération 900258 - 76 - METROPOLE « ROUEN – ZAD SEINE SUD »,
- Vu l'Avenant technique du 28 novembre 2024 au Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie susmentionné,
- Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 31 mars 2025, approuvant la feuille de route de la Métropole et les modifications d'opérations existantes, et donnant délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions d'interventions requises, ainsi que de leurs avenants éventuels,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

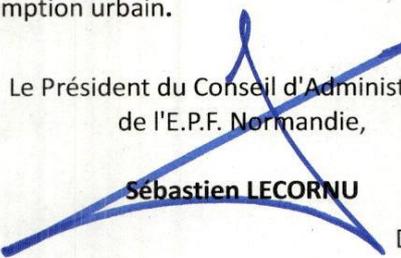
D'accepter l'extension de périmètre de l'opération 900258 - 76 - METROPOLE « ROUEN – ZAD SEINE SUD », conformément au plan joint en annexe, à la demande de la Métropole Rouen Normandie (76), et d'acquérir en outre les parcelles afférentes.

De réévaluer en conséquence le montant de l'enveloppe de l'opération et de le porter à 20 000 000 € HT, soit une augmentation de 12 000 000 € HT.

D'accepter la sortie de l'opération 900258 - 76 - METROPOLE « ROUEN – ZAD SEINE SUD » du Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, une convention d'interventions.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU


Délégation approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

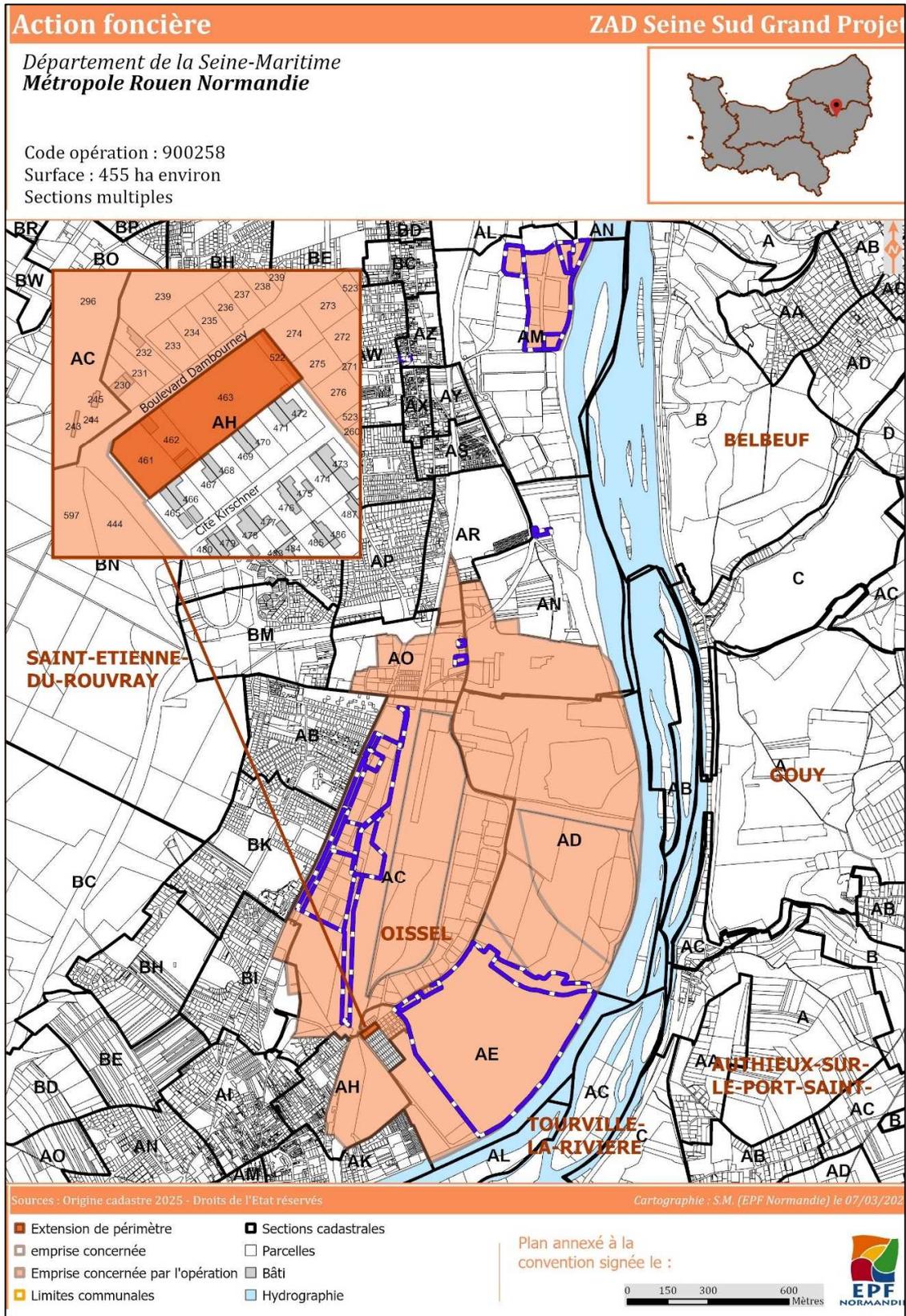
Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


**Le Secrétaire Général
Gilles GAD** pour les Affaires Régionales


Philippe LERAÏTRE

16 JUL. 2025

ANNEXE



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00073

(2025-07-11)-CA-20 76 - MRN
MONT-SAINT-AIGNAN - SECTEUR DU CAMPUS
UNIVERSITAIRE - OPE2024175

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 31 mars 2025, approuvant la feuille de route de la Métropole et les modifications d'opérations existantes, et donnant délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions d'interventions requises, ainsi que de leurs avenants éventuels,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter l'ajustement de périmètre de l'opération OPE2024175 - 76 - MRN « MONT-SAINT-AIGNAN - SECTEUR DU CAMPUS UNIVERSITAIRE » conformément au plan joint en annexe, à la demande de la Métropole Rouen Normandie (76), et d'acquiescer en outre les parcelles afférentes.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, une convention d'interventions.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

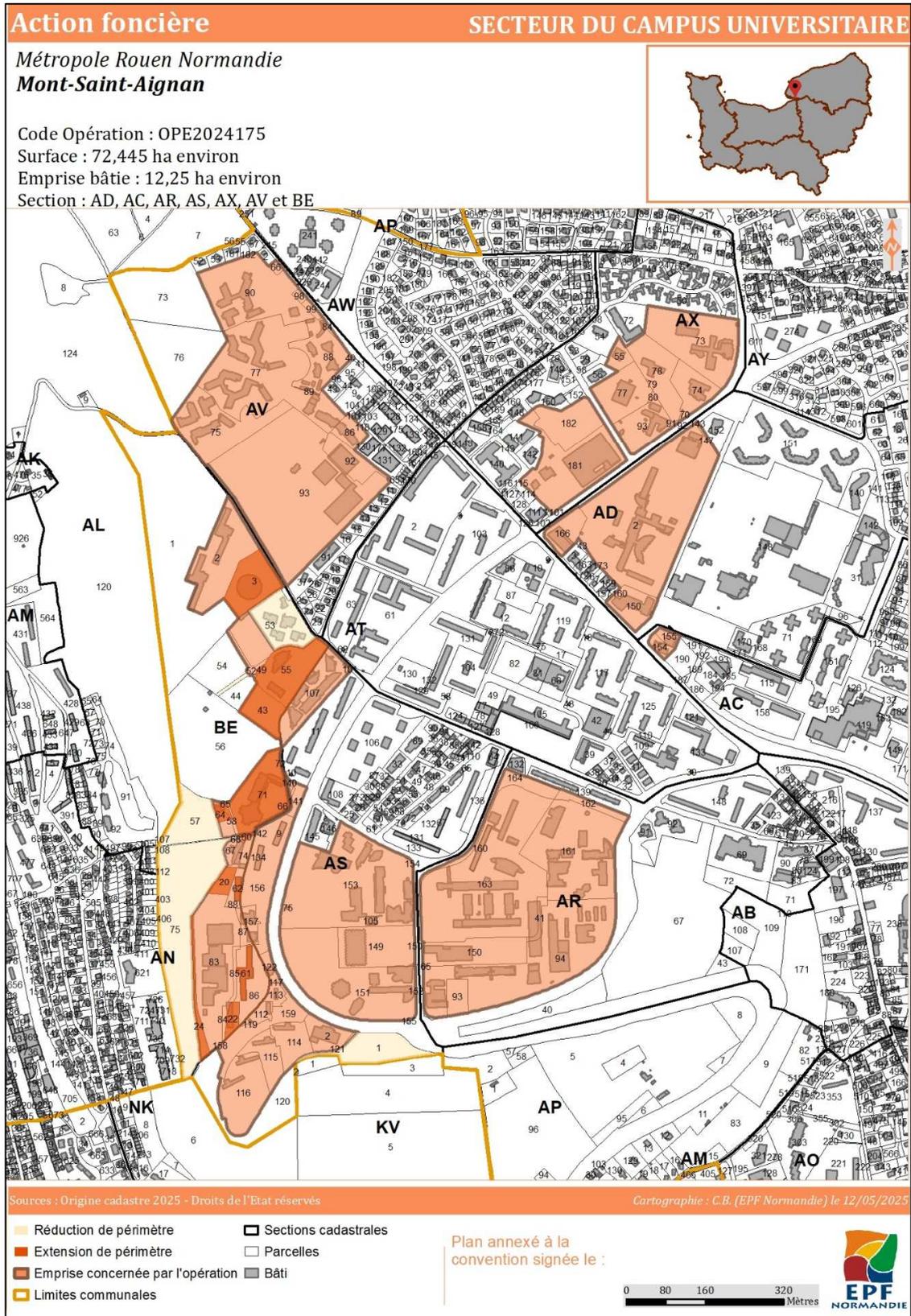
Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE



ANNEXE



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00078

(2025-07-11)-CA-21-76 - ROUEN PARC NATUREL
URBAIN DE REPAINVILLE - OPERATION 900084

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 octobre 2021 liant la Ville de Rouen et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente à la ville des parcelles de l'opération 900084 – F – 76 – ROUEN « PARC NATUREL URBAIN DE REPAINVILLE »,
- Vu l'Avenant technique du 25 octobre 2024 au Programme d'Action Foncière de la ville de Rouen susmentionné,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la ville de Rouen, l'extension de périmètre de l'opération 900084 – F – 76 – ROUEN « PARC NATUREL URBAIN DE REPAINVILLE », et d'acquérir en outre les parcelles concernées, sises sur la ville de Rouen (76), conformément au plan joint en annexe.

D'accepter de réévaluer l'enveloppe de l'opération 900084 – F – 76 – ROUEN « PARC NATUREL URBAIN DE REPAINVILLE », et de la porter à 6 000 000 € HT, soit une augmentation de 2 608 367 € HT.

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de ville de Rouen du 18 octobre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la ville de Rouen, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Philippe LERAÏTRE

Délibération approuvée

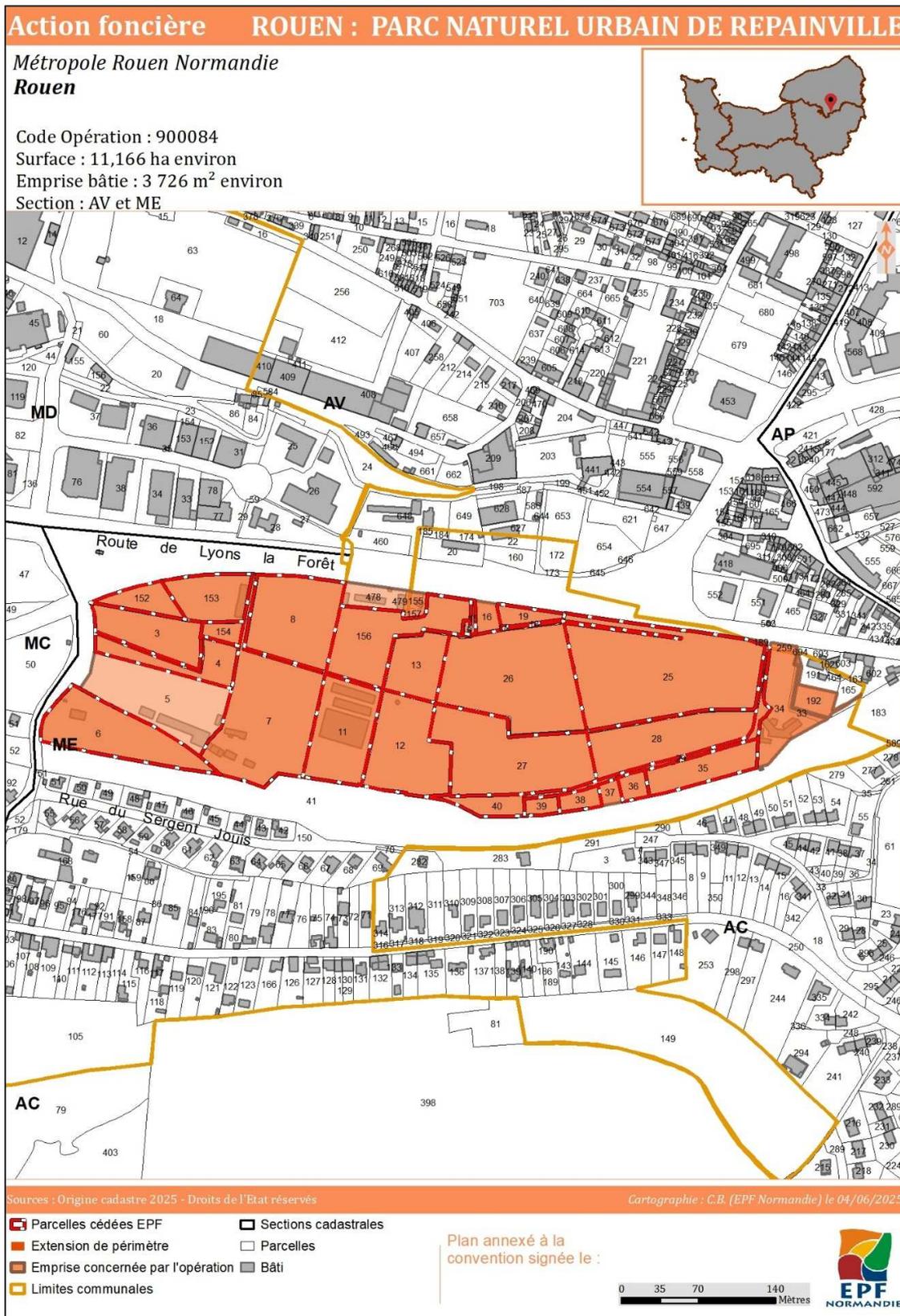
A Rouen, le

Le Préfet

16 JUL. 2025

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

ANNEXE



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00074

(2025-07-11)-CA-23-76 - ROUEN ILOT DUGUAY
TROUIN - OPERATION 900082

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 octobre 2021 liant la Ville de Rouen et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente à la ville des parcelles de l'opération 900082 – F – 76 – ROUEN « SECTEUR OUEST QUARTIER PASTEUR »,
- Vu l'Avenant technique du 25 octobre 2024 au Programme d'Action Foncière de la ville de Rouen susmentionné,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la ville de Rouen, la réduction de périmètre de l'opération 900082 – F – 76 – ROUEN « SECTEUR OUEST QUARTIER PASTEUR », conformément au plan joint en annexe.

Le nom de l'opération est en outre modifié est sera désormais 900082 – F – 76 – ROUEN « ILOT DUGUAY TROUIN ».

Le montant de l'enveloppe de l'opération est inchangé, soit **1 200 000 € HT**.

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de ville de Rouen du 18 octobre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la ville de Rouen, une convention d'intervention.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

16 JUL. 2025

Délibération approuvée



Philippe LABATRE

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00079

(2025-07-11)-CA-26-76 - ROUEN ILOT EUROPE -
OPERATION 900118

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 octobre 2021 liant la Ville de Rouen et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente à la ville des parcelles de l'opération 900118 – F – 76 – ROUEN « ILOT EUROPE »,
- Vu l'Avenant technique du 25 octobre 2024 au Programme d'Action Foncière de la ville de Rouen susmentionné,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la ville de Rouen, la réduction de périmètre de l'opération 900118 – F – 76 – ROUEN « ILOT EUROPE », conformément au plan joint en annexe.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

Le montant de l'enveloppe de l'opération est maintenu à **1 200 000 € HT**.

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de ville de Rouen du 18 octobre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la ville de Rouen, une convention d'intervention.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



16 JUIL. 2025

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

ANNEXE



EPF Normandie

R28-2025-07-17-00009

(2025-07-11)-CA-7-NI-76- BOIS GUILLAUME DPU -
OPE2025072

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 31 mars 2025, approuvant la feuille de route de la Métropole et les nouvelles opérations correspondantes, et donnant délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions d'interventions requises, ainsi que de leurs avenants éventuels,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, l'intervention de l'EPF de Normandie selon une démarche de veille foncière, sur les parcelles cadastrales constitutives des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur à la date de la présente, sises sur la commune de Bois-Guillaume (76), conformément au plan joint en annexe, et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

Le projet de la Métropole est la diversification de l'offre de logements dans un objectif de rééquilibrage social du territoire, dans le cadre de ses compétences en matière de politique locale de l'habitat, et des obligations de production de logements locatifs sociaux issues de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) eu égard auxquelles la commune de Bois-Guillaume a signé un contrat de mixité sociale en 2023 avec l'Etat, la Métropole Rouen Normandie et l'EPF de Normandie.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **5 000 000 HT (OPE2025072 - 76 – BOIS GUILLAUME « DPU »)**.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, une convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

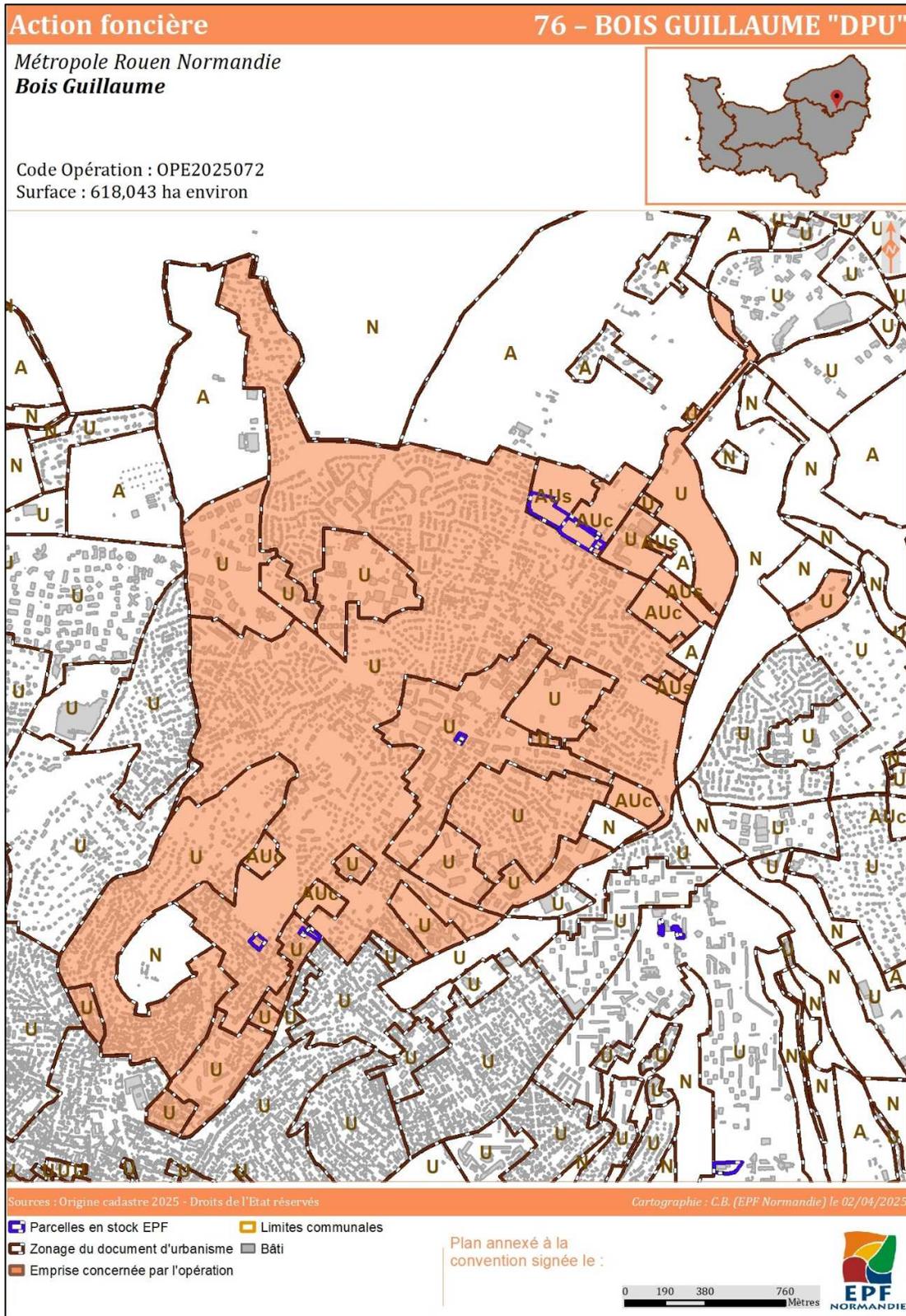
Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE

16 JUL. 2025

ANNEXE



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00075

(2025-07-11)-CA-8-NI-76 - ISNEAUVILLE DPU -
OPE2025073

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 31 mars 2025, approuvant la feuille de route de la Métropole et les nouvelles opérations correspondantes, et donnant délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions d'interventions requises, ainsi que de leurs avenants éventuels,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, l'intervention de l'EPF de Normandie selon une démarche de veille foncière, sur les parcelles cadastrales constitutives des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur à la date de la présente, sises sur la commune d'Isneauville (76), conformément au plan joint en annexe, et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

Le projet de la Métropole est la diversification de l'offre de logements dans un objectif de rééquilibrage social du territoire, dans le cadre de ses compétences en matière de politique locale de l'habitat, et des obligations de production de logements locatifs sociaux issues de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) eu égard auxquelles la commune d'Isneauville a signé un contrat de mixité sociale en 2023 avec l'Etat, la Métropole Rouen Normandie et l'EPF de Normandie.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **5 000 000 € HT (OPE2025073 - F - 76 - ISNEAUVILLE « DPU »)**.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, une convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

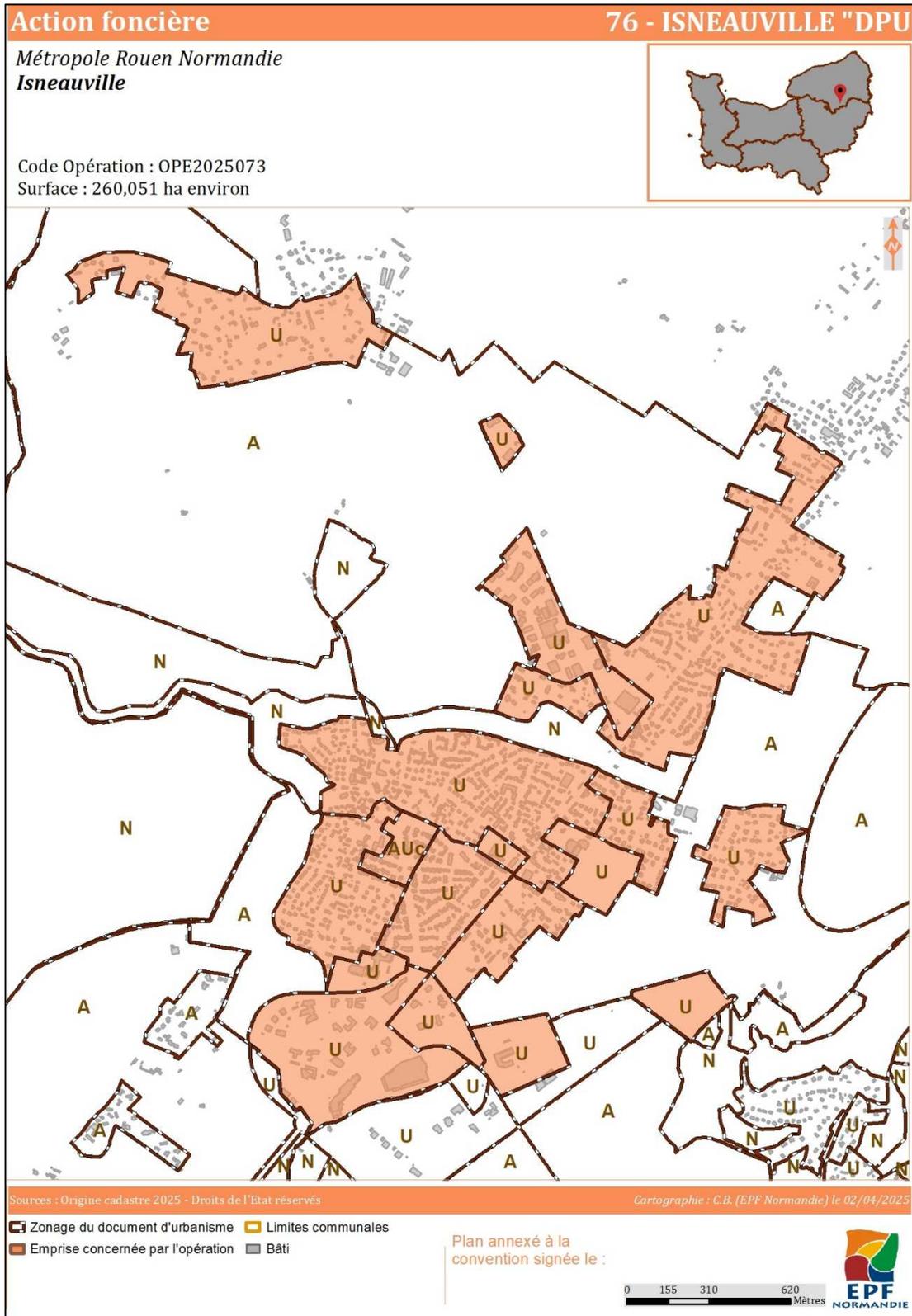
Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippine I. ERAÏTRE

16 JUL. 2025

ANNEXE



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00071

(2025-07-11)-CA-9-NI-76 - 76 - GRAND
COURONNE LE GRESIL - INTERFACE ZIP -
OPE2025069

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 31 mars 2025, approuvant la feuille de route de la Métropole et les nouvelles opérations correspondantes, et donnant délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions d'interventions requises, ainsi que de leurs avenants éventuels,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, l'intervention de l'EPF de Normandie selon une démarche de veille foncière, sur les parcelles cadastrales conformément au plan joint en annexe, sises sur la commune de Grand-Couronne (76) et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

Le projet de la Collectivité est la constitution d'un périmètre de veille foncière sur une portion de la zone industrialo-portuaire de Grand-Couronne située à l'interface des secteurs habités. Ce secteur bénéficie d'un fort potentiel d'attractivité du fait de sa superficie, sa localisation stratégique en immédiate proximité des infrastructures portuaires et de son accessibilité à l'autoroute A13. Il présente donc un fort intérêt pour répondre à plusieurs objectifs économiques visés par la stratégie foncière métropolitaine.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **5 000 000 € HT (OPE2025069 - F - 76 – GRAND-COURONNE « LE GRESIL - INTERFACE ZIP »)**.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, une convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général **16 JUL. 2025**
de l'E.P.F. Normandie,

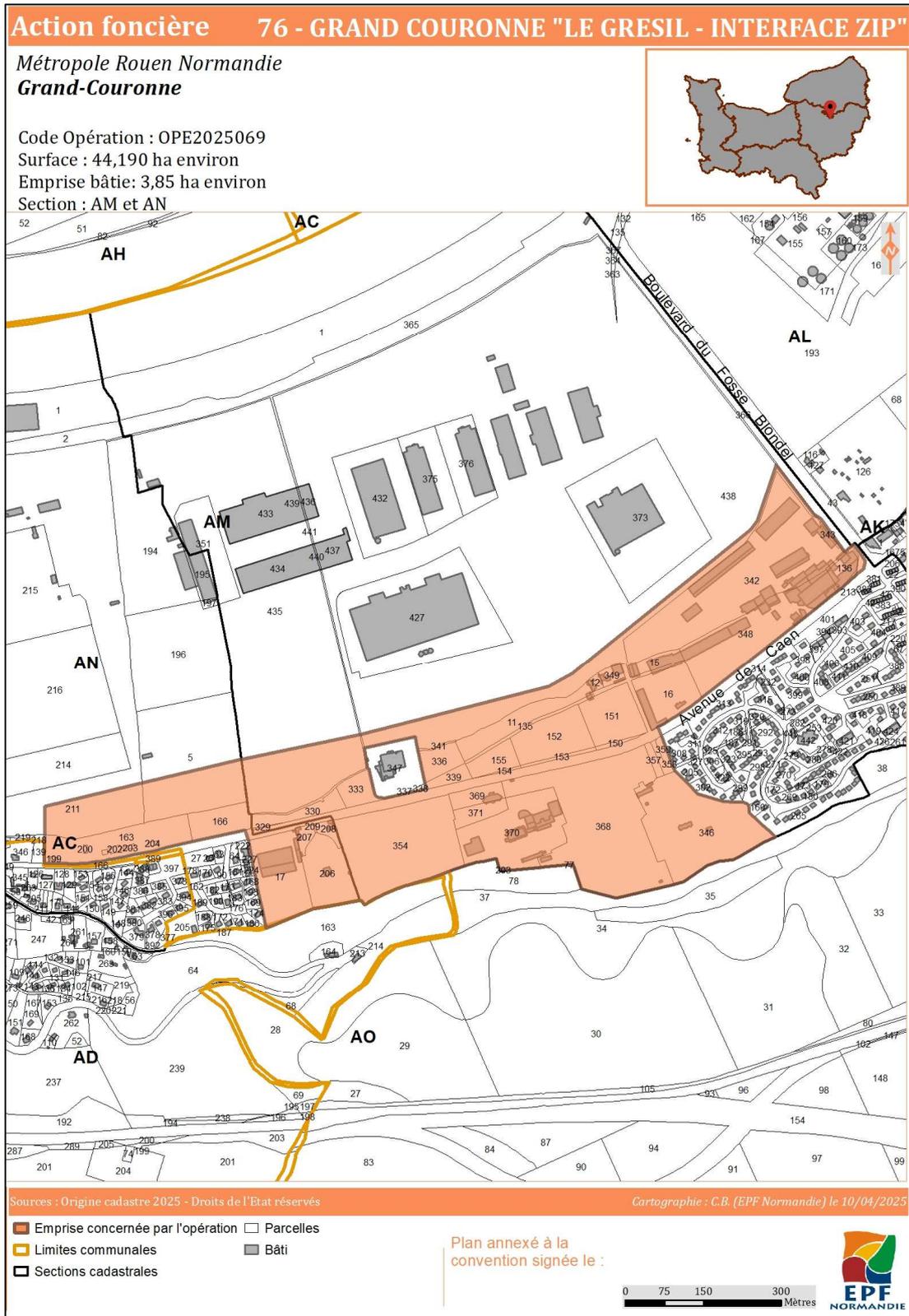
Gilles GAL **Le Secrétaire Général**
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Délibération approuvée
A Rouen le
Le Préfet



ANNEXE



EPF Normandie

R28-2025-07-23-00004

ALC DELEGATION DE SIGNATURE REMONT
ROLLEVILLE

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 17 février 2020 (transfert du PAF ex CODAH), après délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 1^{er} décembre 2015, et délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 21 novembre 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SCP NOTAIRES SEINE ESTUAIRE notaires associés titulaire d'un office notarial à MONTIVILLIERS (76290), 3 rue des Castors, avec le concours de Maître Natacha DEFRESNE, notaire associée à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), représentant l'EPF Normandie, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par la SCP NOTAIRES SEINE ESTUAIRE, aux termes duquel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès de :

Monsieur Pascal Henri Robert REMONT, né à SAINTE ADRESSE le 8 juin 1966, et Madame Isabelle Chantal Françoise PANCHOUT, née à MONTIVILLIERS le 11 avril 1969, son épouse, demeurant ensemble à CAUVILLE SUR MER (76930) 17 rue de Tronquay,

D'une maison d'habitation sise à ROLLEVILLE (76133) 20, rue Abbé Maze, comprenant un rez-de-chaussée et deux étages, avec cellier attenant, cadastrée section A numéro 399 pour une contenance de 40 m²,

Moyennant le prix de **QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS (95.000 Euros)** en valeur libre, qui sera réglé à la SCP NOTAIRES SEINE ESTUAIRE notaire rédacteur, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le
Le Directeur Général

Signé le 23-07-2025

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame LE CLOAREC, le
Signature de l'intéressée :

Signé le 23-07-2025

Bon pour acceptation

Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-07-24-00002

FH DELEGATION DE SIGNATURE FLEURY SUR
ORNE AN 173

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER, dans sa version actualisée en date du 14 décembre 2021, après délibération du Bureau Communautaire de la Communauté Urbaine CAEN LA MER, du 27 mai 2021 et délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 03 juin 2021. Et plus spécifiquement pour la prise en charge de l'opération CAEN LA MER : FLEURY SUR ORNE Les Hauts de l'Orne, par délibération du 14 septembre 2004.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé à CAEN (14000), 12 Rue Tour de Terre, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Société dénommée « NORMANDIE AMENAGEMENT », Société anonyme à conseil d'administration au capital de 10281780,00 €, dont le siège est à COLOMBELLES (14460), 1 Avenue du Pays de Caen, identifiée au SIREN sous le numéro 409377496 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN CEDEX 4,

- de la parcelle de terrain, sise à FLEURY SUR ORNE (14123), La Butte au Mont, cadastrée section AN numéro 173 d'une contenance de 1ha 87a 42ca,

Moyennant le prix de **DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (269 890,60 EURT.T.C.)**, valable jusqu'au **29 Décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 202.004,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 22 904,83 € et la TVA sur prix total d'un montant de 44 981,77 €, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 24-07-2025

Gilles GAL

✓ Certified by  youSign

Notifiée le 24-07-2025
à Madame Florence HAMON

Florence HAMON

✓ Certified by  youSign

EPF Normandie

R28-2025-07-21-00001

FH FL DELEGATION DE SIGNATURE CESSION HO
22 MONTCOCO



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER du 14 Décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 29 Mars 1999. L'opération initialement intégrée dans le Programme d'Action Foncière de la Ville de CAEN, a ensuite été rattachée au Programme d'Action Foncière susvisé entre l'EPF de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Frédéric VIOLEAU, notaire associé de la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000) ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude, par lequel cet établissement procède à l'aliénation au profit de la Communauté Urbaine CAEN LA MER de l'ensemble immobilier acquis bâti et revendu en terrain à bâtir sis à CAEN (14000), cadastré section HO numéro 22 pour une contenance de 24a 31ca moyennant le prix de **SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET VINGT-NEUF CENTIMES (776.253,29 EUR)TOUTES TAXES COMPRISES**, valable jusqu'au 31 Juillet 2025, se décomposant en valeur foncière à 590.000 € auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 5.975,90€, les frais de procédure d'un montant de 29.500 €, les frais d'actualisation d'un montant de 21.401,84 €, la TVA sur prix total d'un montant de 129.375,55 € et stipulé payable dans le délai de 45 jours; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,
Le Directeur général

Signé le 21-07-2025

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 21-07-2025

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-07-18-00006

FH FL DELEGATION SIGNATURE ACQUISITION
DUHAMEL CAEN BEAULIEU



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de CAEN le 2 Juin 2025, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 16 Mai 2025, et délibération du Conseil Municipal de la Ville de CAEN le 19 Mai 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'étude DVML et associés, sise à CAEN (14000), 6 Rue du Docteur Rayer, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude notariale susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès des Consorts DUHAMEL, de l'ensemble immobilier bâti à usage d'habitation, sis à CAEN (14000), 233 Rue Robert Kaskoreff et Rue du Général Moulin, cadastré section KA numéros 18 et 156 d'une contenance totale de 5a 27ca, moyennant le prix de **QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440 000,00 EUR)**, qui sera réglé sur le compte de l'office notarial susmentionné, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 18-07-2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 18-07-2025

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-07-22-00001

Arrêté n° SGAR 25-071 portant attribution au
Conseil régional de Normandie de la dotation
régionale d'équipement scolaire pour l'année
2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle modernisation et moyens
Plateforme régionale coordination et moyens
Eléonore MAUGER
Chargée du suivi budgétaire

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n° SGAR 25-071
portant attribution au Conseil régional de Normandie de la dotation régionale
d'équipement scolaire pour l'année 2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4332-3 qui fixe les modalités de versement de la dotation régionale d'équipement scolaire ;
- Vu l'article 41 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la note de la direction générale des collectivités locales du 9 juillet 2025 relative aux modalités de mise en œuvre de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) ;
- Vu la notification de la dotation au titre de l'exercice 2025 accessible dans l'appliquetif Colbert ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 40 - Courriel : eleonore.mauger@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La dotation régionale d'équipement scolaire attribuée à la région Normandie, au titre de l'exercice 2025, s'élève à **32 506 278 euros** (trente-deux millions cinq cent six mille deux cent soixante-dix-huit euros).

Article 2. - Cette somme sera mandatée, en un versement unique, sur le compte suivant : « Dotation régionale d'équipement scolaire – DREQS – 4651200000 – COL1701000 – interfacée Colbert-Chorus », avant le 30 septembre 2025.

Article 3. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de Normandie.

Fait à Rouen, le 22 juillet 2025

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-22-00004

Arrêté n° 2025-01

Autorisant l'Institut de formation d'éducateurs
de Normandie (IFEN) à préparer des diplômes de
travail social



**Département de l'Accompagnement
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-01

**Autorisant l'Institut de formation d'éducateurs de Normandie (IFEN)
à préparer des diplômes de travail social**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret 2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence

Vu le dossier de demande de renouvellement déclaré complet le 12 juin 2024

Vu la convention en cours entre l'IFEN et l'université Le Havre Normandie

Vu l'avis des services de l'État

Arrête :

Article 1 : L'IFEN, situé au Havre (Seine-Maritime), est autorisé à préparer les diplômes suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2030 :

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Diplôme d'État d'éducateur jeunes enfants

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 avril 2025

Valérie CABUIL
Rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-22-00005

Arrêté n° 2025-02

Autorisant l'Institut régional de travail social de Normandie Caen (IRT S – Caen) à préparer des diplômes de travail social



Département de l'Accompagnement
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur

A R R Ê T É N° 2025-02

**Autorisant l'Institut régional de travail social de Normandie Caen (IRTS – Caen)
à préparer des diplômes de travail social**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret 2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence

Vu le dossier déclaré complet le 10 juin 2024

Vu la convention en cours entre l'IRTS et l'université de Caen Normandie

Vu l'arrêté des services de l'État

Arrête :

Article 1 : L'IRTS - Caen, situé à Hérouville Saint Clair (Calvados), est autorisé à préparer les diplômes suivants à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2030 :

- Diplôme d'État d'assistant de service social
- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 avril 2025

Valérie CABUIL

Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-22-00006

Arrêté n° 2025-03

Autorisant la Croix Rouge Compétence
Normandie à préparer des diplômes de travail
social



**Département de l'Accompagnement
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-03

**Autorisant la Croix Rouge Compétence Normandie
à préparer des diplômes de travail social**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret 2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence

Vu le dossier déclaré complet le 10 juin 2024

Vu la convention en cours entre la Croix Rouge Compétence Normandie et l'université de Caen Normandie

Vu l'avis des services de l'État

Arrête :

Article 1 : La Croix Rouge Compétence Normandie située à Alençon (Orne), est autorisée à préparer les diplômes suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2030 :

Diplôme d'État d'assistant de service social

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 avril 2025

Valérie CABUIL

Rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-22-00007

Arrêté n° 2025-04

Autorisant l'Institut régional de travail social –
Institut du développement social de Normandie
(IRTS-IDS Normandie Rouen) à préparer des
diplômes de travail social



**Département de l'Accompagnement
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-04

**Autorisant l'Institut régional de travail social – Institut du développement social de Normandie
(IRTS-IDS Normandie Rouen) à préparer des diplômes de travail social**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret 2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence

Vu le dossier de demande de renouvellement déclaré complet le 10 juin 2024

Vu la convention en cours entre l'IRTS-IDS et l'université de Rouen Normandie

Vu l'avis des services de l'État

Arrête :

Article 1 : L'IRTS - IDS Normandie Rouen, situé à CANTELEU (Seine-Maritime), est autorisé à préparer les diplômes suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2030 :

Diplôme d'État d'assistant de service social
Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 avril 2025

Valérie CABUIL
Rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-22-00008

Arrêté n° 2025-05

Autorisant l'Institut Universitaire de Technologie
d'Évreux composante de l'université de Rouen
Normandie à préparer le diplôme d'État
d'éducateur spécialisé



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche et l'Innovation**

**Département de l'Accompagnement
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-05

**Autorisant l'Institut Universitaire de Technologie d'Évreux composante de l'université de Rouen
Normandie à préparer le diplôme d'État d'éducateur spécialisé**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret 2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence

Vu le dossier déclaré complet le 19 juin 2024

Vu l'avis des services de l'État

Arrête :

Article 1 : L'Institut Universitaire de Technologie d'Évreux, est autorisé à préparer le diplôme suivant à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2030 :

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 avril 2025

Valérie CABUIL

Rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-22-00009

Arrêté n° 2025-06

portant autorisation à préparer la formation
conduisant au diplôme d'État de conseiller en
économie sociale et familiale (grade de licence)



**Département de l'Accompagnement
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-06

**portant autorisation à préparer la formation conduisant au diplôme d'État
de conseiller en économie sociale et familiale (grade de licence)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence

Vu la convention de partenariat relative au diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale conclue entre le président de l'université de Caen Normandie, le chef d'établissement du lycée St Anselme (Bernay) et la rectrice

Vu la convention de partenariat relative au diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale conclue entre le président de l'université de Caen Normandie, l'Institut régional en travail social Normandie Caen et la rectrice

Vu la convention de partenariat relative au diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale conclue entre le président de l'université de Rouen Normandie, la Maison familiale et rurale de Tôtes et la rectrice

Vu la convention de partenariat relative au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale conclue entre le président de l'université de Rouen Normandie, le lycée Flaubert à Rouen et la rectrice

Vu la convention de partenariat relative au diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale conclue entre le président de l'université Le Havre Normandie, le lycée Jeanne d'Arc à Sainte Adresse et la rectrice

Vu les dossiers des demandes de renouvellement déclarés complets

Vu les avis des services de l'État

Arrête :

Article 1 :

Le lycée St Anselme à Bernay, en partenariat avec l'université de Caen Normandie
L'Institut régional en travail social Normandie Caen, en partenariat avec l'université de Caen Normandie

La Maison familiale et rurale de Tôtes, en partenariat avec l'université de Rouen Normandie

Le lycée Flaubert à Rouen, en partenariat avec l'université de Rouen Normandie

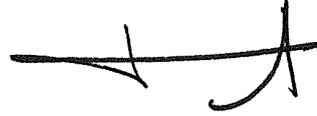
Le lycée Jeanne d'Arc à Sainte Adresse, en partenariat avec l'université Le Havre Normandie

sont autorisés à préparer la formation conduisant au diplôme d'État de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (grade licence) à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2030

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 avril 2025



Valérie CABUIL
Rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités